

Schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente-Maritime 2015



Préfecture de la Charente-Maritime
38 rue Réaumur - CS 70000 - 17017 La Rochelle CEDEX 1 - Tél : 05 46 27 43 00 - Fax : 05 46 41 10 30
courriel - prefecture@charente-maritime.gouv.fr - www.charente-maritime.gouv.fr

INTRODUCTION

Le cadre légal

I-ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME DEPUIS LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI RCT

I-1 Une couverture intégrale du département par les EPCI à fiscalité propre

I-1-1 La population des EPCI à fiscalité propre

I-1-2 Evolutions intervenues au 1er janvier 2014

I-1-3 Les Communauté de communes n'ayant pas eu d'évolution de périmètre

I-1-4 Les Evolutions intervenues au 1er janvier 2013

I-2 Les Syndicats

I-2-1 Les syndicats départementaux

I-2-2 Les syndicats intercommunaux

I-2-3 Les Pôles d'équilibre territoriaux (PETR)

1-3 Les Communes nouvelles

II- LES PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS

II-1 LES EPCI A FISCALITE PROPRE

II-2 LES SYNDICATS

ANNEXES

Cartes :

- Situation de l'Intercommunalité en Charente-Maritime au 1^{er} janvier 2014
- EPCI devant fusionner
- EPCI et bassins de vie
- EPCI et Aires urbaines
- EPCI et Zones d'emploi
- EPCI et SCOT
- EPCI et Potentiel fiscal agrégé
- EPCI et Revenu moyen
- EPCI et CIF
- Syndicats mixtes départementaux (SDE-SDERR-SM Voirie-UNIMA-SI 17-SM CYCLAD et SIL)

INTRODUCTION

Le cadre légal

1- La loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoyait notamment :

- une généralisation de l'intercommunalité à fiscalité propre sur l'ensemble du territoire national
- un renforcement de la cohérence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales
- une rationalisation des structures syndicales.

Pour atteindre ces objectifs, la loi a prévu l'instauration d'un **schéma départemental de coopération intercommunale** (SDCI).

Le département de la Charente-Maritime est parmi les 33 départements n'ayant pas voté de SDCI mais qui a poursuivi une concertation avec les élus afin d'élaborer une vision partagée de l'évolution de l'intercommunalité.

C'est ainsi que la Préfète de la Charente-Maritime a engagé durant l'année 2012, en liaison étroite avec les élus du département, un important travail de simplification du paysage intercommunal du département réduisant de moitié le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

2- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) poursuit le dispositif de rationalisation des structures

intercommunales en prévoyant pour chaque département l'établissement d'un nouveau schéma de coopération intercommunale, document de programmation destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département, qui tout comme le précédent doit prévoir :

- Une couverture intégrale du département par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- La suppression des enclaves et des discontinuités territoriales.

- La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant **au moins 15 000 habitants** . À l'exception des situations décrites ci-après :

- Pour les EPCI à fiscalité propre dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale.

Le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent

la majorité des communes du périmètre et la densité nationale.

(La densité nationale s'élève à 103,4 et celle du département de la Charente-Maritime à 91,6.)

- Pour les EPCI à fiscalité propre dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale.
- Pour les EPCI à fiscalité propre comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.
- Pour les EPCI à fiscalité propre regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire.
- Pour les EPCI à fiscalité propre incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi NOTRe.

- La définition de territoires pertinents au regard des unités urbaines, des bassins de vie et des Schémas de cohérence territoriale (SCOT).

L'unité urbaine est « *l'ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci* ».

Le Bassins de vie est le « *plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi* ».

Le SCOT « *est un projet d'aménagement de territoire dans une perspective de développement durable. Il permet de mettre en cohérence toutes les politiques d'un territoire regroupant des villes ayant des problématiques communes, en matière d'habitat, d'infrastructures, de déplacements, d'implantations commerciales et de protection de l'environnement* ».

- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre.

- La prise en compte des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

- La prise en compte des délibérations relatives à la création d'une commune nouvelle

- La diminution du nombre de syndicats, au travers de la suppression des doublons institutionnels et des transferts de compétences opérés par la loi NOTRe en matière d'eau, d'assainissement, de tourisme et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

3- La procédure d'élaboration et le calendrier d'adoption des SDCI :

1- Le projet de schéma de coopération intercommunale est élaboré par le Préfet en concertation étroite avec les élus locaux.

2- Le projet est ensuite présenté à la **commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)**.

3- Puis, il est adressé **pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats concernés par les propositions** du projet de SDCI (modifiant la situation existante) pour qu'ils se prononcent **dans un délai de deux mois à compter de la notification**.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

4- Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis reçus des collectivités, sont transmis **pour avis aux membres de la CDCI** qui, à compter de cette transmission, disposent d'un délai de **trois mois** pour se prononcer.

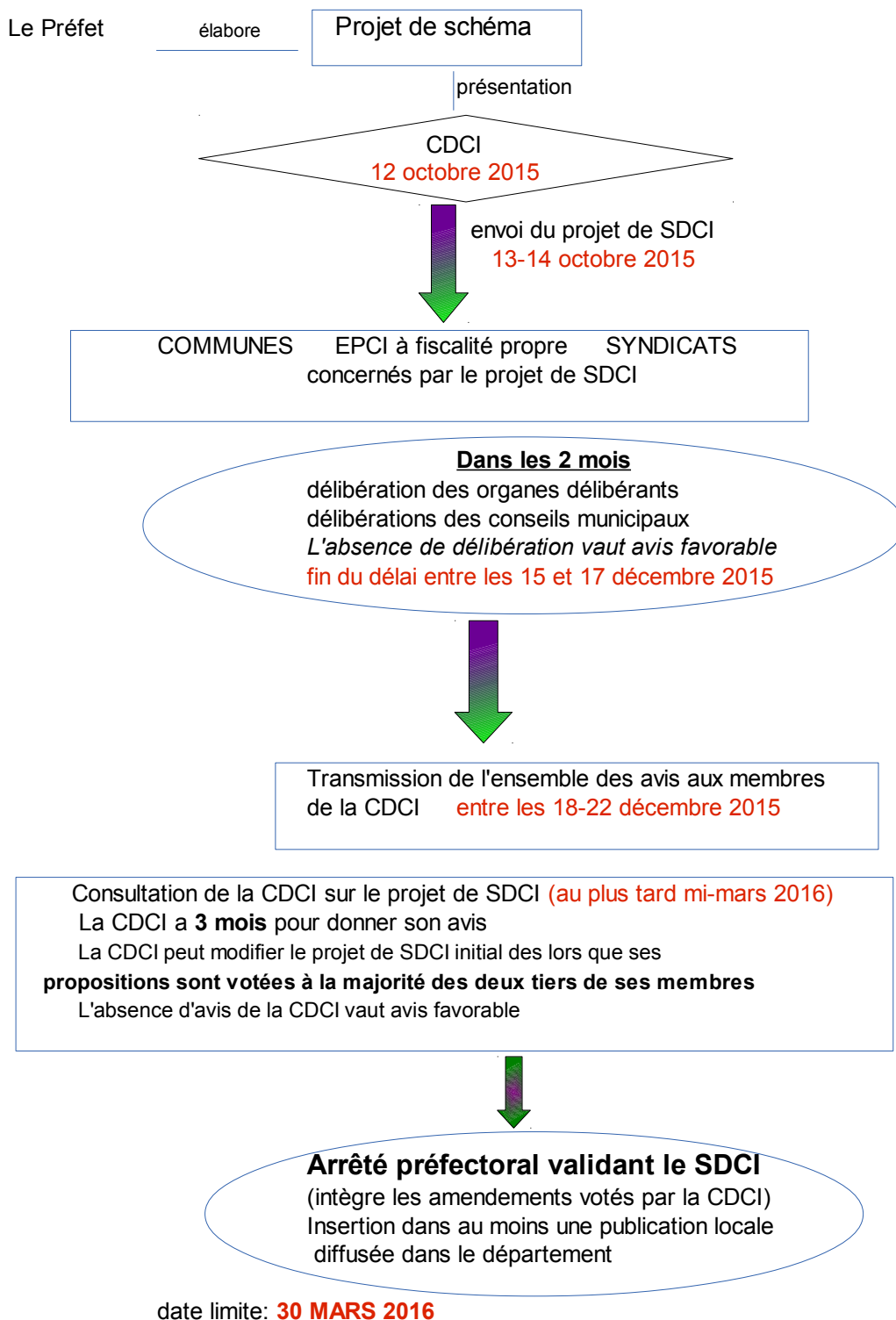
A défaut de décision dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Les amendements adoptés par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrés dans le projet de schéma.

5- Le schéma départemental de coopération intercommunale est arrêté par décision du Préfet au plus tard le **31 mars 2016**.

Le schéma est révisé selon la même procédure **tous les six ans**.

La procédure d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération intercommunale : SDCI





Partie 1
État des lieux
de la coopération
intercommunale
en Charente-Maritime



I-ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME DEPUIS LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI RCT

Le maillage de notre territoire par des structures publiques de coopération intercommunale est historiquement ancré dans le département de la Charente-Maritime.

Il a été considérablement renforcé depuis la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, qui a contribué à une simplification notable de l'organisation intercommunale en Charente-Maritime, le nombre d'EPCI à fiscalité propre étant réduit de 25 à 13.

I-1 Une couverture intégrale du département par les EPCI à fiscalité propre :

En 2010, la Charente-Maritime comptait 25 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont 3 communautés d'agglomération (La Rochelle, Pays Rochefortais et Royan-Atlantique) et 22 communautés de communes.

A l'issue de la mise en œuvre des procédures prévues dans la loi RCT, le département comporte au 1^{er} janvier 2015 : **13 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** dont **4 communautés d'agglomération** et **9 communautés de communes**.

La Charente-Maritime est totalement couverte par des structures intercommunales à fiscalité propre.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2014, **toutes les communes du département adhèrent à un EPCI à fiscalité propre**.

Les dernières communes isolées : Chaniers, Ardillères, Ballon et Ciré d'Aunis ayant intégré une communauté d'agglomération ou une communauté de communes

La commune de Chaniers a tout d'abord rejoint la Communauté de communes du Pays Buriaud au 1^{er} janvier 2012 puis la Communauté d'agglomération de Saintes au 1^{er} janvier 2013.

Quant aux communes d'Ardillères, Ballon et Ciré d'Aunis elles ont adhéré à la Communauté de communes Aunis Sud au 1^{er} janvier 2014.

Les discontinuités territoriales ont également toutes été résorbées.

Avant 2011, en Charente-Maritime, 2 communautés de communes avaient des territoires discontinus:

La Communauté de communes de la Haute Saintonge par la commune de Rouffiac

La Communauté de communes du Pays Santon par les communes de La Jard et Colombiers.

La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre détaillées ci-dessous, ont permis d'unifier les territoires en résorbant les discontinuités.

Charente-Maritime

Situation de l'intercommunalité au 1er janvier 2014



I-1-1 La population des EPCI à fiscalité propre:

Les intercommunalités de la Charente-Maritime sont plutôt grandes. Elles se situent au-dessus de la moyenne nationale:

- La Communauté des communes de la Haute Saintonge est le plus grand EPCI à fiscalité propre en terme de communes au plan national, elle regroupe 131 communes.

- La Communauté de communes des Vals de Saintonge comprend 112 communes.

- 80% des EPCI à fiscalité propre ont plus de 10 communes et plus de 50% ont plus de 20 communes.

Les EPCI à fiscalité propre selon le nombre de communes membres			
Nombre de communes	CDA	CDC	Total
moins de 3 communes			
de 3 à 5 communes			
de 6 à 10 communes		3	3
de 11 à 20 communes		3	3
plus de 20 communes	4	3	7
Total	4	9	13

La taille moyenne des EPCI à fiscalité propre - Charente-Maritime								
Nature juridique	Moyenne en :		Médiane en :		Minimum en :		Maximum en :	
	Nb de communes	Nb d'habitants	Nb de communes	Nb d'habitants	Nb de communes	Nb d'habitants	Nb de communes	Nb d'habitants
CA	30,8	94312	31	73512	25	61830	36	168394
CC	38,8	30087	19	22312	7	12923	131	69763
Total	36,3	49849	25	31108	7	12923	131	168394

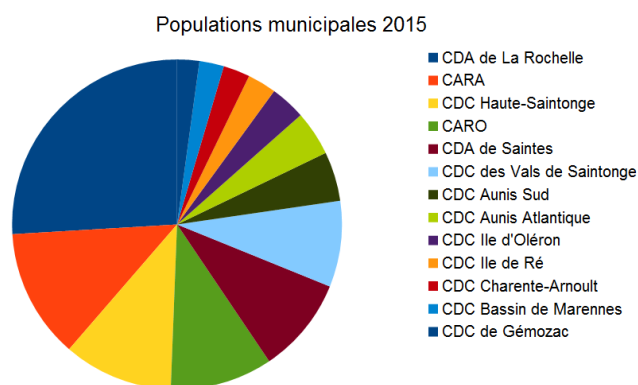
Les EPCI à fiscalité propre par strate de population - Charente-Maritime			
Strate de population	CA	CC	Total
moins de 700 hab.	-	-	-
de 700 à moins de 1 000 hab.	-	-	-
de 1 000 à moins de 2 000 hab.	-	-	-
de 2 000 à moins de 5 000 hab.	-	-	-
de 5 000 à moins de 10 000 hab.	-	-	-
de 10 000 à moins de 20 000 hab.	-	4	4
de 20 000 à moins de 50 000 hab.	-	3	3
de 50 000 à moins de 100 000 hab.	3	2	5
de 100 000 à moins de 300 000 hab.	1	-	1
plus de 300 000 hab.	-	-	-
Total	4	9	13

Six EPCI ont plus de 50 000 habitants (les 4 communautés d'agglomération : la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, la Communauté d'agglomération de Saintes) et 2 communautés de communes (la Communauté de communes des Vals de Saintonge et la Communauté des communes de la Haute Saintonge).

A noter que la Communauté d'agglomération de La Rochelle a plus de 150 000 habitants.

Quatre communautés de communes ont moins de 20 000 habitants: Communauté de communes de Gémozac, Communauté de communes du Bassin de Marennes, Communauté de communes Charente-Arnoult Coeur de Saintonge et la Communauté de communes de l'île de Ré.

POPULATIONS MUNICIPALES 2015 EPCI A FP	
CDA de La Rochelle	163 122
CARA	79 920
CDC Haute-Saintonge	67 512
CARO	63 147
CDA de Saintes	59 256
CDC des Vals de Saintonge	53 051
CDC Aunis Sud	30 405
CDC Aunis Atlantique	27 552
CDC Ile d'Oléron	21 790
CDC Ile de Ré	17 723
CDC Charente-Arnoult	16 443
CDC Bassin de Marennes	15 125
CDC de Gémozac	13 687
TOTAL	628 733



La loi NOTRe fixe notamment, parmi les orientations à prendre en compte dans le schéma départemental de coopération intercommunale, un seuil de 15 000 habitants pour constituer un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'objectif poursuivi est en effet de rationaliser l'intercommunalité par la création de structures intercommunales à fiscalité propre de démographie suffisante pour encourager le développement des territoires, la mutualisation des moyens et une plus forte intégration en matière de compétences transférées.

Le département de la Charente-Maritime ne compte qu'une **seule** communauté de communes en-dessous de ce seuil à savoir la **Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole** avec 13 687 habitants.

Deux autres communautés de communes se situent légèrement au-dessus du seuil de 15 000 habitants:

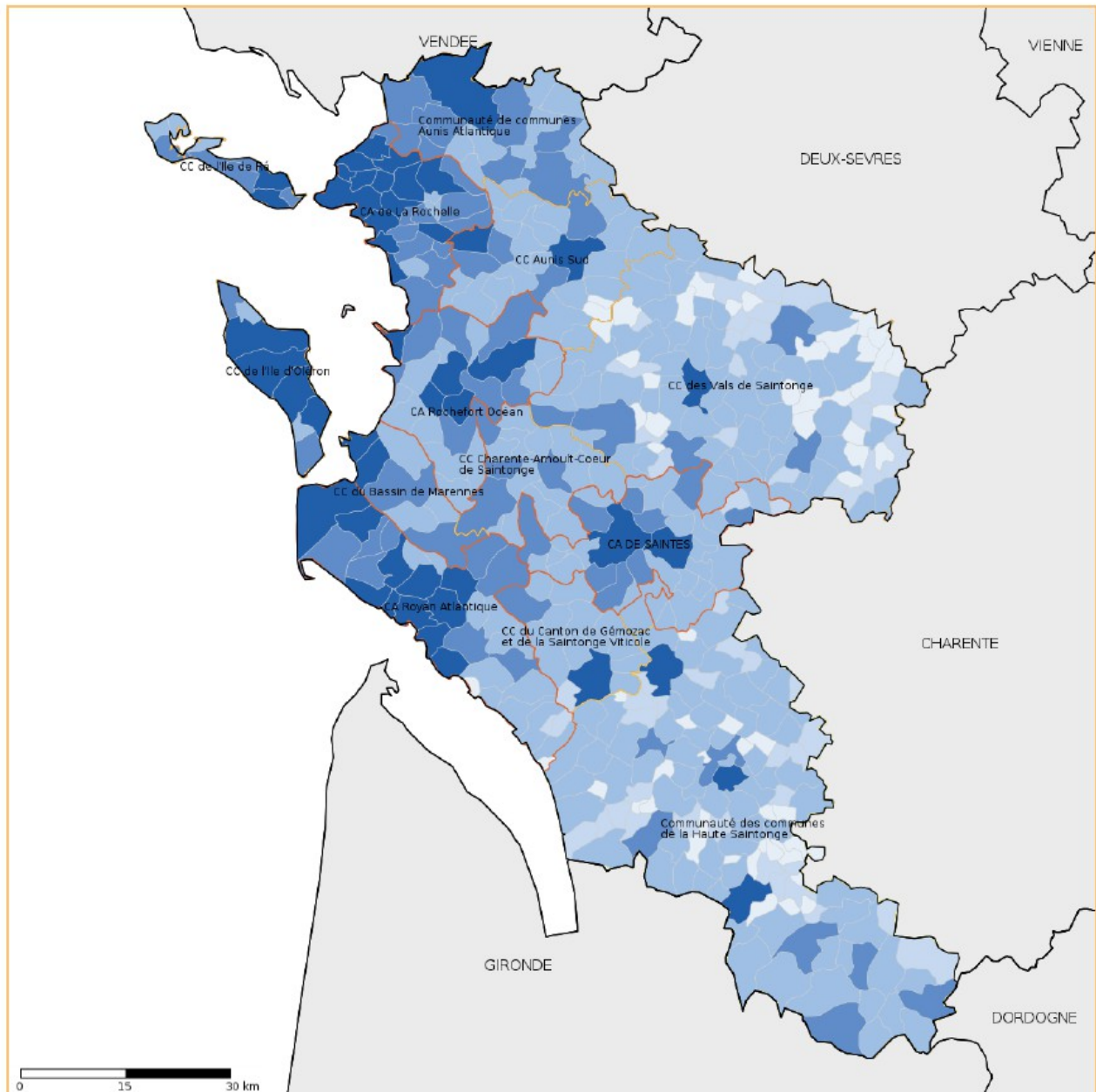
-la Communauté de communes du Bassin de Marennes avec 15 125 habitants

-la Communauté de communes Charente-Arnoult-Coeur de Saintonge avec 16 443 habitants.

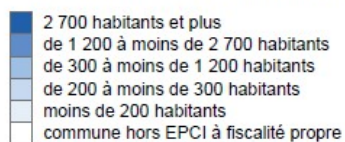
Bilan démographique des EPCI à fiscalité propre :

Nom	Population municipale 2015	Superficie en km ² (arrondie à l'hectare)	Densité de l'EPCI (arrondie à la décimale inférieure)	EPCI de plus de 15 000 habitants	Fusion non obligatoire				EPCI devant fusionner
					Exemption peu dense (L5210-1-1 III 1° a)	Exemption très peu dense (L5210-1-1 III 1° b)	Exemption île (L5210-1-1 III 1° c)	Exemption fusion récente et > 12000 habitants (L5210-1-1 III 1° d)	
CA de Saintes	59256	474,63	124,8	Oui					
CC Aunis Atlantique	27552	440,48	62,5	Oui					
CC de la Haute Saintonge	67512	1740,05	38,7	Oui					
CC Aunis Sud	30405	463,54	65,5	Oui					
CC des Vals de Saintonge	53051	1415,95	37,4	Oui					
CA Rochefort Océan	63147	421,35	149,8	Oui					
CA de la Rochelle	163122	326,96	498,9	Oui					
CC de l'île de Ré	17723	85,32	207,7	Oui					
CC Charente-Arnoult-Coeur de Saintonge	16443	271,76	60,5	Oui					
CC de l'île d'Oléron	21790	174,39	124,9	Oui					
CC du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole	13687	263,49	51,9						Oui
CA Royan Atlantique	79920	603,92	132,3	Oui					
CC du Bassin de Marennes	15125	181,91	83,1	Oui					

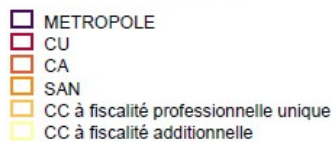
Population des communes membres des EPCI à fiscalité propre au 1er Juillet 2015 - Département : Charente-Maritime



Population totale des communes membres :



EPCI à fiscalité propre :



Sources : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/07/2015 / Insee, population totale en vigueur en 2015 (millésimée 2012)

Cartographie : DGCL - DESL & SZSIC
de Rennes / Juillet 2015
© IGN - 2014 / Tous droits réservés

I-1-2 Les Evolutions intervenues au 1er janvier 2013 :

1 - Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) (34 communes – 79 920 habitants)

Le périmètre de la CARA a été étendu aux communes de Corme-Ecluse, Sablonceaux et Saint Romain de Benet, issues de la Communauté de communes des Bassins Seudre et Arnout qui relevaient du bassin de vie de Saujon et de la zone d'emploi de Royan.

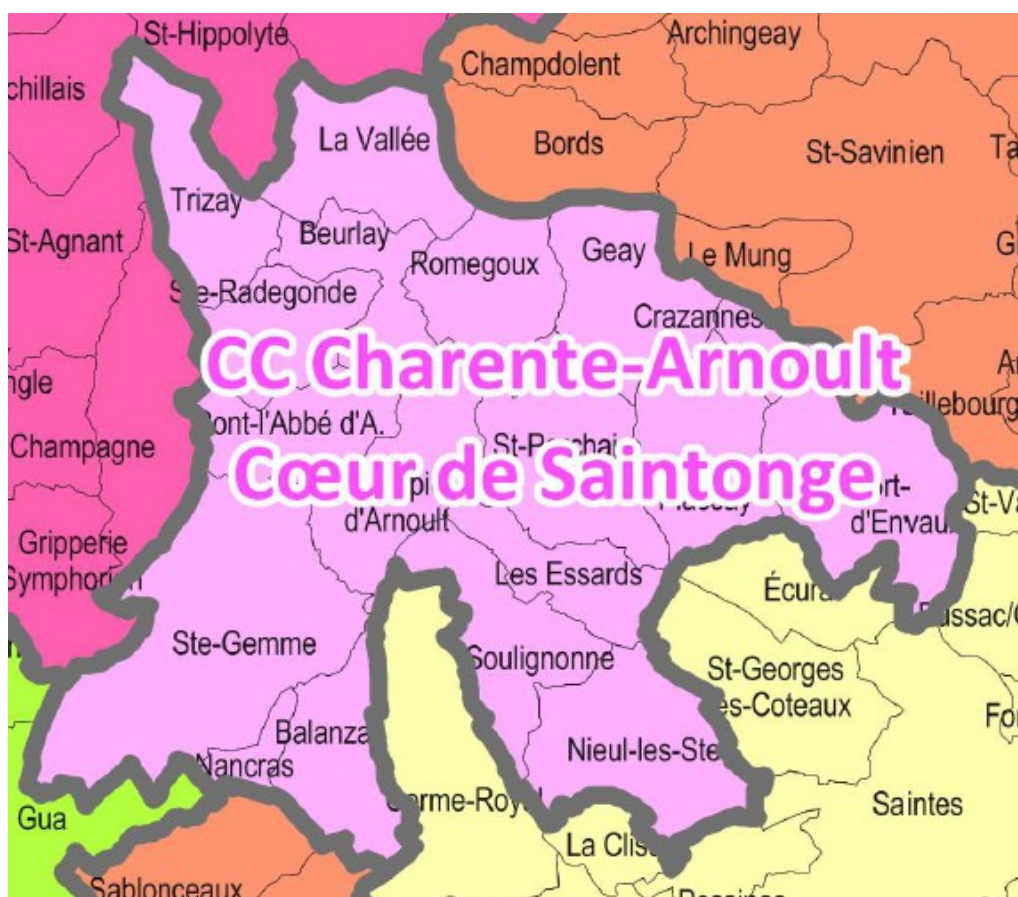
La CARA comprend désormais 34 communes et une population de 79 920 habitants.



2 - Extension du périmètre de la Communauté de communes Charente-Arnoult-Coeur de Saintonge (18 communes – 16 443 habitants)

La communauté de communes Charente-Arnoult-Coeur de Saintonge (composée des communes de Beurlay, Crazannes, Geay, La Vallée, Les Essards, Nieul les Saintes, Plassay, Pont l'Abbé d'Arnoult, Port d'Envaux, Romegoux, Saint-Porchaire, Saint-Sulpice d'Arnoult, Sainte-Gemme, Sainte-Radegonde, Soulignonne, Trizay) a intégré dans son périmètre les communes de Balanzac et Nancras issues de la Communauté de communes des Bassins Seudre et Arnoult.

La CDC Charente-Arnoult-Coeur de Saintonge comporte 18 communes et **16 443 habitants**. Elle est membre du syndicat mixte du Pays de la Saintonge Romane aux côtés de la Communauté d'agglomération de Saintes et de la Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole.



3 - Extension du périmètre de la Communauté de communes de Gézozac et de la Saintonge viticole (16 communes – 13 687 habitants)

Au 1^{er} janvier 2013, la commune de Thézac qui appartenait à la Communauté de communes des Bassins Seudre et Arnoult dissoute par arrêté préfectoral du 20 juin 2013, a rejoint les communes de Berneuil, Cravans, Gézozac, Jazennes, Meursac, Montpellier de Médillan, Rétaud, Rioux, Saint-André de Lidon, Saint-Simon de Pellouaille, Tanzac, Tesson, Thaims, Villars en Pons et Virollet.

La Communauté de communes de Gézozac et de la Saintonge viticole comprend 16 communes et totalise **13 687 habitants**, soit **une population inférieure au seuil des 15 000 habitants** fixé par la loi NOTRe.

Le périmètre de la communauté de communes va donc devoir évoluer.



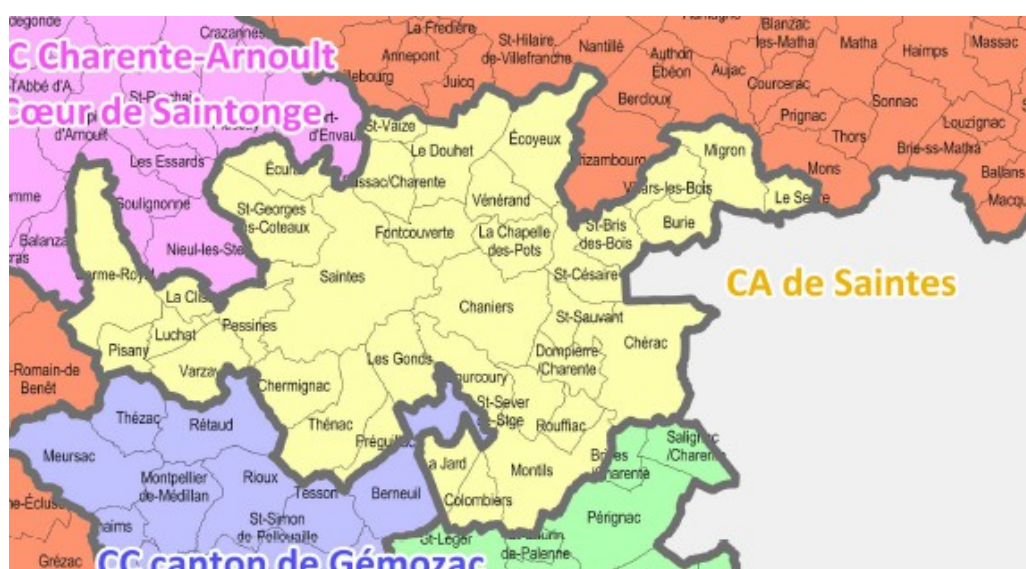
4 – La communauté d'agglomération de Saintes: (36 communes – 59 256)

Une fusion intervenue le 1^{er} janvier 2013, entre la Communauté de communes du Pays Santon et la Communauté de communes du Pays Buriaud, ainsi qu'une extension aux communes de Corme-Royal, La Clisse, Pisany, Luchat (issues de la Communauté de communes des Bassins Seudre et Arnould), Ecoyeux (issue de la Communauté de communes de Saint-Hilaire de Villefranche) et Montils (issue de la Communauté de communes de la Région de Pons), ont permis la création au 1^{er} janvier 2013 de la quatrième communauté d'agglomération du département: la **Communauté d'agglomération de Saintes**.

La répartition des communes de la **Communauté de communes des Bassins Seudre et Arnould** vers 4 autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes, a entraîné la dissolution de la Communauté de communes des Bassins Seudre et Arnould.

I-1-3 Au 1er janvier 2014:

- Le périmètre de la **Communauté d'agglomération de Saintes** a été étendu à la commune de Rouffiac (issue de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge) pour atteindre 36 communes et 59 256 habitants.



5 - Extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de la Rochelle (28 communes – 163 122 habitants)

Le périmètre de la Communauté d'agglomération de La Rochelle a été étendu aux communes de Bourgneuf, Clavette, Croix Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint Christophe, Saint Médard d'aunis, Thaire et Vérines (issues de la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis) et à la commune d' Yves (issue de la Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais.)

Les analyses socio-économiques en termes de bassins de vie, d'aires urbaines, d'emplois et de logement ont motivé cette extension de périmètre en mettant en relief des liens très étroits entre les territoires des communes et celui de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération de la Rochelle est passée de 18 à 28 communes, représentant ainsi une population de 163 122 habitants.

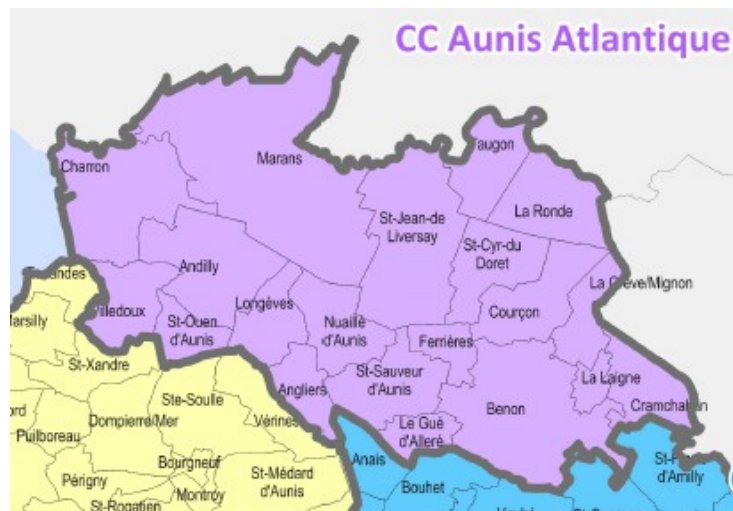


6 – La Communauté de communes Aunis Atlantique: (20 communes – 27 552 habitants)

Les analyses socio-économiques ainsi que l'existence d'un territoire essentiellement rural appartenant au marais poitevin ont conduit à envisager la fusion entre la Communauté de communes du Pays Marandais et la Communauté de communes du Canton de Courçon afin de créer la Communauté de communes Aunis Atlantique.

Par ailleurs, les deux communautés exerçaient des compétences similaires et avaient coutume de coopérer puisqu'elles étaient (et sont toujours) adhérentes au Syndicat mixte du Pays d'Aunis, syndicat porteur du SCOT.

La **Communauté de communes Aunis Atlantique** se compose de 20 communes et de 27 552 habitants.



7 – La Communauté de communes Aunis Sud: (27 communes et 30 405 habitants)

La Communauté de communes Aunis Sud a été créée le 1^{er} janvier 2014, par une procédure de fusion-extension entre la Communauté de communes Plaine d'Aunis (moins les 9 communes qui ont rejoint la Communauté d'agglomération de La Rochelle) et la Communauté de communes de Surgères, étendue à 4 communes issues de la Communauté de communes du Val de Trézence (Chervettes, Genouillé, Saint-Crépin, Saint-Laurent de la Barrière) et aux trois dernières communes isolées du département (Ardillières, Ballon et Ciré d'Aunis).

A l'instar de la CDC Aunis Atlantique, les deux communautés de communes étaient déjà associées au sein du Syndicat mixte du Pays d'Aunis.

Leurs compétences étaient convergentes et les communes dépendant des **unités urbaines** d'Aigrefeuille et de Surgères et du pôle d'emplois de l'espace rural de Surgères ont pu être regroupées au sein d'un même territoire.

La Communauté de communes Aunis Sud comprend 27 communes et 30 405 habitants.

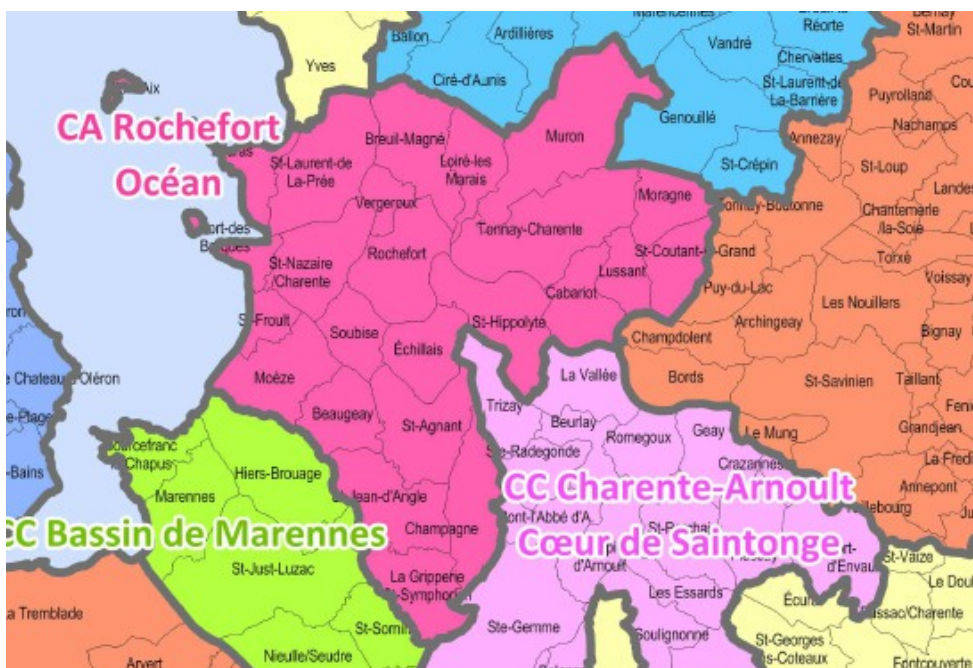


8 - La Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) (25 communes et 63 147 habitants)

La fusion entre la Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais (sans la commune Yves qui a rejoint la Communauté d'agglomération de La Rochelle) et la Communauté de communes du Sud-Charente a permis de créer une plus grande communauté d'agglomération, la **Communauté d'agglomération Rochefort Océan** dans la logique d'une **cohérence territoriale** sur le littoral atlantique.

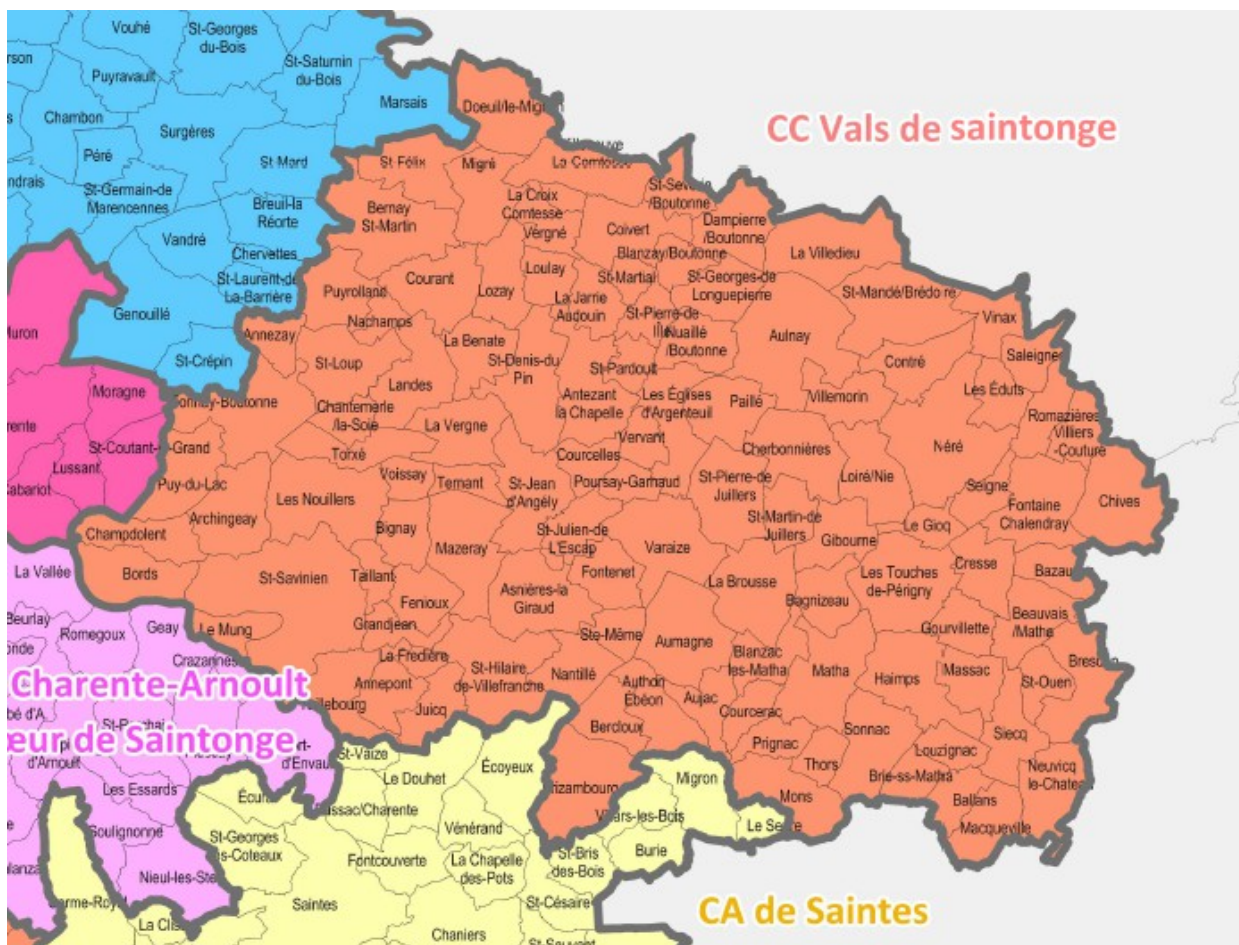
Les deux EPCI, qui partageaient par ailleurs le même bassin de vie et l'aire urbaine de Rochefort, étaient déjà associés au sein du syndicat mixte du pays Rochefortais, compétent pour le SCOT qui a en conséquence été dissous.

La CARO représente désormais 25 communes et 63 147 habitants.



9 – La Communautés de communes des Vals de Saintonge (112 communes- 53 051 habitants)

Les 7 communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély, à savoir la Communauté de communes du Canton de Loulay, la Communauté de communes de Saint-Hilaire de Villefranche (moins la commune d'Ecoyeux qui a rejoint la CDA de Saintes), la Communauté de communes de Matha, la Communauté de communes d'Aulnay, la Communauté de communes du Pays Savinois, la Communauté de communes du Vals de Trézence de la Boutonne à la Devisse (moins les 4 communes ayant rejoint la Communauté de communes Aunis Sud) et la Communauté de communes de Saint-Jean d'Angély ont fusionné pour former la **Communauté des communes des Vals de Saintonge**, composée de 112 communes et d'une population de 53 051 habitants.

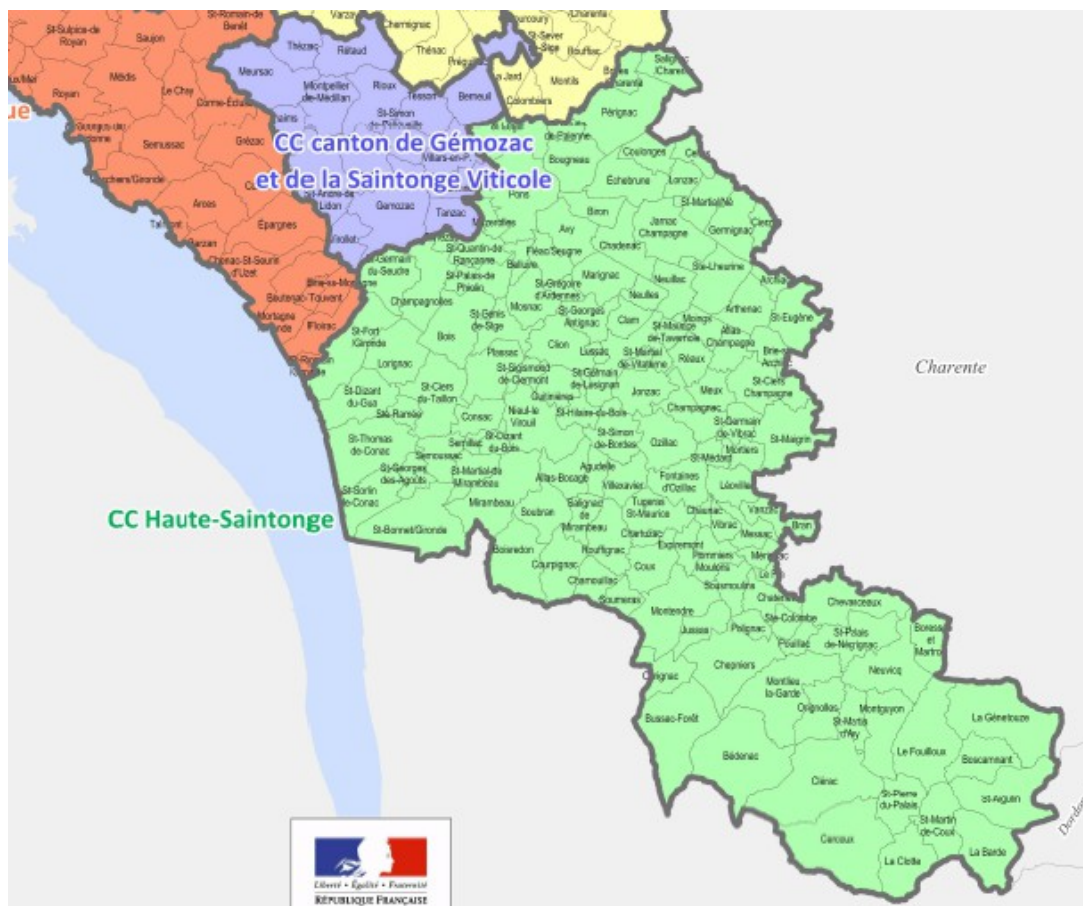


10-La Communauté des communes de la Haute-Saintonge 131 communes - 67 512 habitants)

La Communauté de communes de la Haute Saintonge (sans la commune de Rouffiac qui a intégré la CDA de Saintes) et la Communauté de communes de la Région de Pons (moins la commune de Montils qui a également rejoint la CDA de Saintes) ont fusionné, formant ainsi la **Communauté des communes de la Haute Saintonge**, regroupant 131 communes et 67 512 habitants.

Les deux communautés de communes avaient une tradition de coopération puisqu'elles s'étaient associées pour l'élaboration d'une charte du Pays de la Haute-Saintonge.

En outre, cette fusion répondait à une cohérence de bassin de vie.



1-4 Les Communauté de communes n'ayant pas eu d'évolution de périmètre:

11 - La Communauté de communes de l'Île de Ré

La Communauté de communes de l'Île de Ré, créée au 1^{er} janvier 1994, est composée des 10 communes l'Île de Ré et a une population de 17 723 habitants.



12 - La Communauté de communes de l'Île d'Oléron

La Communauté de communes de l'Île d'Oléron, créée au 1^{er} janvier 1996, comprend les 8 communes de l'Île d'Oléron et compte une population de 21 790 habitants.



13 - La Communauté de communes du Bassin de Marennes

La Communauté de communes du Bassin de Marennes, créée au 1^{er} janvier 1997, est composée de 7 communes et de 15 125 habitants.

Elle se situe donc juste au-dessus du seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre prévu par la loi NOTRe.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les 2 communautés de communes qui étaient membres du Syndicat mixte du Pays Marennes-Oléron ont été regroupées en PETR, en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (cf page 34).



I-2 LES SYNDICATS

La Charente-Maritime a pour spécificité l'existence de syndicats présents à l'échelle départementale, qui ont été créés pour répondre aux grands enjeux de développement du département (syndicat des eaux, syndicat d'électrification, syndicat de la voirie, syndicats des marais (UNIMA),). Cette pratique de l'association intercommunale sur un large territoire a permis de débiter le processus de rationalisation des structures syndicales, préconisé par la loi RCT du 16 décembre 2010 et qui devra être poursuivi en application de la loi NOTRe du 7 août 2015.

I-2-1 Les syndicats départementaux

- Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime compétent en matière d'adduction d'eau et d'assainissement (SDE) :

Le syndicat des Eaux de Charente-Maritime (SDE) est un syndicat mixte fermé à la carte, créé par arrêté préfectoral du 15 mai 1952, dont le périmètre s'étend sur l'ensemble du département et qui comprend 433 communes et 2 EPCI.

Syndicat à la carte, ses statuts lui confèrent les compétences suivantes :

- le traitement, l'adduction, la distribution de l'eau
- l'assainissement et l'assainissement non collectif

Le SDE a engagé en 2010 une réflexion sur la refonte globale de ses statuts entraînant la dissolution des 30 syndicats de communes compétents en matière d'adduction d'eau et d'assainissement et une mise en œuvre anticipée des orientations de la loi NOTRe.

- Le Syndicat d'Electrification, pour la production d'électricité et l'éclairage public (SDEER) :

Syndicat de communes ayant une couverture départementale, il est composé de 471 communes (sur les 472 du département, seule Doeuil-sur-le-Mignon relève d'un syndicat dont le siège se trouve dans le département limitrophe des Deux-Sèvres)

Il a pour compétences :

- la production, la distribution d'énergie
- l'éclairage public (compétence optionnelle)

- Le Syndicat départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime :

Syndicat mixte fermé composé de 469 communes (sauf La Rochelle, Rochefort et Royan) et 9 EPCI.

Le syndicat est compétent en matière de création et d'entretien de la voirie.

- Le Syndicat des Marais (UNIMA) ayant pour objet la conservation et la mise en valeur des marais

Syndicat mixte ouvert dont les statuts prévoient:

«la construction, l'entretien et l'exploitation des ouvrages nécessaires à la conservation et la mise en valeur des marais».

Il a pour membres 64 communes, 14 EPCI et 94 associations foncières ou associations syndicales autorisées.

Le syndicat a entamé une réflexion sur la refonte de ses statuts et notamment sur son positionnement dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

- Le Syndicat informatique de Charente-Maritime (SI 17):

Syndicat mixte ouvert ayant pour compétence la diffusion des informations informatiques et l'équipement informatique des collectivités membres. Il regroupe 435 communes, 43 structures intercommunales et 22 établissements publics (CCAS).

Deux autres syndicats mixtes ont également une couverture territoriale importante qui répond aux orientations fixées par la loi NOTRe, notamment pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ».

- Le Syndicat mixte CYCLAD :

Syndicat mixte créé en 1978 et qui se compose de 5 EPCI à fiscalité propre (CDA de Saintes, CDC de l'Ile de Ré, CDC Aunis Atlantique, CDC Aunis Sud et CDC des Vals de Saintonge).

Ce syndicat mixte fermé à la carte a pour compétences:

- la collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés (compétence facultative)
- le traitement des déchets (compétence obligatoire)

- Le Syndical Intercommunal du Littoral (SIL) :

Ce syndicat mixte fermé a pour membres 5 EPCI à fiscalité propre : CARO, CARA, la CDC de Gémozac, la CDC du bassin de Marennes et la CDC de l'île d'Oléron.

Il a pour compétences :

- le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés après tri sélectif
- l'étude de faisabilité d'un nouveau centre de traitement des déchets ménagers et assimilés

Un autre syndicat mixte de services se distingue par sa couverture territoriale :

- Le Syndicat mixte de la mobilité durable (SYMOD) :

Syndicat mixte ouvert créé en 1999 pour développer l'intermodalité sur le territoire. Il coordonne les transports collectifs à travers des actions de communication et la mise en place d'une tarification intermodale et zonale (Pass'Partout 17, Pass'Touristique, Pass'Etudiant...)

Il a pour membres:

le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, la Communauté d'agglomération de Royan Atlantique et la Communauté d'agglomération de Saintes.

I-2-2 Les syndicats intercommunaux :

Le paysage intercommunal de la Charente-Maritime est également marqué par un nombre très important de syndicats de communes.

En effet, malgré l'existence des EPCI à fiscalité propre et des syndicats départementaux, les communes adhèrent aussi à plusieurs syndicats: en moyenne, une commune de Charente-Maritime adhère à 4 syndicats (le maximum identifié étant de 10).

Le développement de l'intégration des EPCI à fiscalité propre ainsi qu'un travail de réflexion sur la rationalisation des syndicats ont permis de diminuer de façon significative le nombre des syndicats dans le département.

Le département comptabilise au 1^{er} octobre 2015, pour 472 communes:

25 syndicats (13 syndicats mixtes fermés et 12 syndicats mixtes ouverts) **1 pôle d'équilibre territorial et rural**, **138 syndicats intercommunaux** avec 121 syndicats à vocation unique (SIVU) et 17 syndicats à vocation multiple (SIVOM) répartis ainsi:

- arrondissement de La Rochelle (57 communes): 21 syndicats ; 20 SIVU et 1 SIVOM
- arrondissement de Rochefort (79 communes) : 26 syndicats ; 24 SIVU et 2 SIVOM
- arrondissement de Saintes (107 communes): 24 syndicats : 18 SIVU et 6 SIVOM
- arrondissement de Saint-Jean d'Angély(115 communes): 22 SIVU
- arrondissement de Jonzac (114 communes) :44 syndicats ;37 SIVU et 7 SIVOM

Le nombre de syndicats de communes depuis le 1er janvier 2010 - Charente-Maritime						
Nature juridique	Au 01/01/2010	Au 01/01/2011	Au 01/01/2012	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014	Au 01/07/2015
SIVU	193	184	181	173	131	121
SIVOM	14	18	18	18	17	17
Total	207	202	199	191	148	138

Le nombre de syndicats mixtes depuis le 1er janvier 2010 - Charente-Maritime						
Nature juridique	Au 01/01/2010	Au 01/01/2011	Au 01/01/2012	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014	Au 01/07/2015
Syndicat mixte fermé	14	14	13	13	11	13
Syndicat mixte ouvert	16	16	16	16	15	12
Pôle métropolitain						
PETR						1
Total	30	30	29	29	26	26

Les syndicats intercommunaux ont pour particularité d'être de petite taille, puisque les 2/3 des syndicats de communes regroupent moins de 5 communes.

La taille moyenne des syndicats de communes :

Nature juridique	Médiane en :		Minimum en :		Maximum en :	
	Nb de communes	Nb d'habitants	Nb de communes	Nb d'habitants	Nb de communes	Nb d'habitants
SIVU	3	2150	2	242	190	143864
SIVOM	8	6992	2	736	471	647686
Total	3	2372	2	242	471	647686

Les structures intercommunales syndicales existent le plus souvent pour l'exercice des services de proximité (comme les regroupements pédagogiques, l'enfance et la petite enfance) mais aussi pour des compétences plus techniques telles que l'hydraulique.

Les compétences exercées par les syndicats de communes en Charente-Maritime :

Compétence	SIVU	SIVOM	Total
Electricité, Gaz	-	1	-
Hydraulique	21	-	21
Assainissement collectif	4	1	5
Autres actions environnementales	1	1	2
Service extérieur de Pompes funèbres	2	-	2
Aide sociale facultative	-	1	1
Action sociale	3	3	6
Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)	1	-	-
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs	2	2	4
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs	2	5	7
Etablissements scolaires	17	1	18
Activités péri-scolaires	53	9	62
Activités culturelles ou socioculturelles	3	5	8
Activités sportives	5	7	12
Transport scolaire	25	4	29
Organisation des transports non urbains	1	-	1
Etudes et programmation	1	-	1
Création, aménagement, entretien de la voirie	1	3	4
Tourisme	-	5	5
Politique du logement non social	1	-	1
Ports	1	-	1
Voies navigables	1	-	1
Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...)	13	6	19
Acquisition en commun de matériel	14	5	19
Gestion d'un centre de secours	3	2	5
Autres	19	3	22

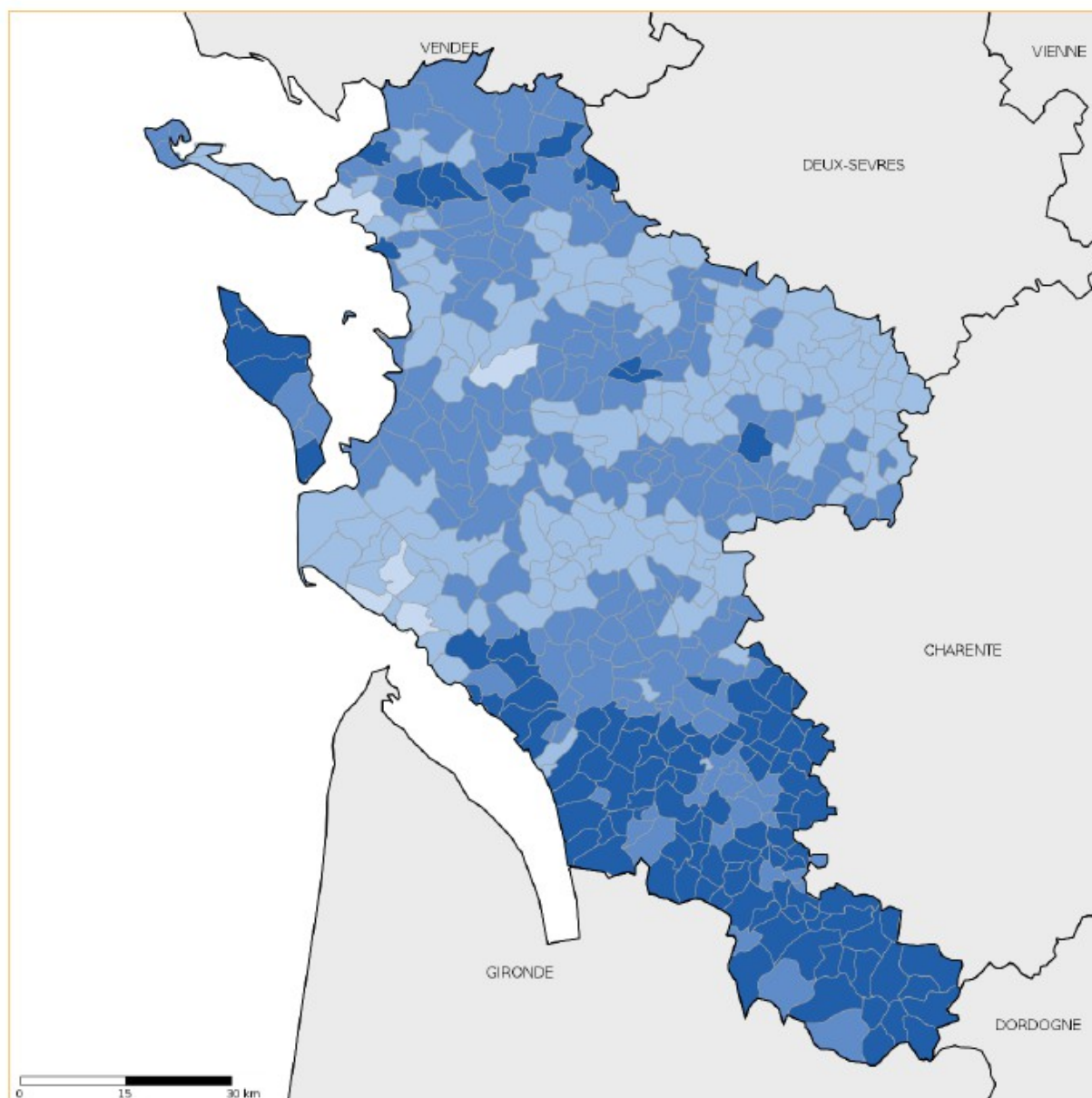
Les dispositifs prévus par la loi RCT ont facilité les procédures de dissolution des syndicats.

Cette rationalisation s'est alors orientée vers ceux ayant une faible activité ou ceux concernés pas un transfert de compétences à un autre syndicat mixte.

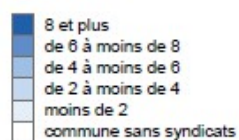
La refonte des statuts du Syndicat des eaux de Charente-Maritime (SDE) a permis la dissolution des 30 syndicats de communes compétents en matière d'eau et d'assainissement qui adhéraient à ce dernier.

Ainsi, depuis 2010, 69 syndicats intercommunaux et 4 syndicats mixtes ont été dissous mais le travail de rationalisation doit encore se poursuivre.

Nombre de syndicats auxquels adhère une commune au 1er Avril 2015 - Département : Charente-Maritime



En nombre de syndicats :



Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/04/2015

Cartographie : DGCL - DESL & SZSIC
de Rennes / Avril 2015
© IGN - 2014 / Tous droits réservés

I-2-3 Les Pôles d'équilibre territoriaux (PETR)

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles 'MAPTAM' du 27 janvier 2014 a créé un titre IV (au sein du livre VII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales) consacré aux Pôles d'équilibre territorial rural (PETR) .

Le PETR est un établissement public constitué par accord entre des EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, en vue de mener des actions d'intérêt commun. (cf Loi MAPTAM du 27 janvier 2014)

Le PETR est soumis aux règles de fonctionnement d'un syndicat mixte fermé.

Le département de la Charente-Maritime comptabilise 1 seul PETR créé au 1^{er} janvier 2015, qui regroupe les Communautés de communes du Bassin de Marennes et de l'Ile d'Oléron , les deux autres syndicats mixtes susceptibles d'être transformés en PETR n'ayant pas souhaité cette évolution :

- Le Syndicat mixte du Pays d'Aunis : la Communauté de communes Aunis Atlantique (délibération du 8/10/201) et la Communauté de communes Aunis Sud (délibération du 21/10/2014) ont refusé la transformation en PETR.

- Le Syndicat mixte du Pays de la Saintonge Romane : la Communauté d'Agglomération de Saintes (délibération du 27/10/2014), la Communauté de communes de Charente Arnoult Coeur de Saintonge (délibération du 23/10/2014) et la Communauté de communes du canton de Gémozac et de Saintonge viticole (délibération du 15/10/2014) ont refusé la transformation en PETR.

1-3 Les Communes nouvelles :

Dans le contexte de l'extension des groupements intercommunaux, la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, a organisé une nouvelle forme de regroupements des communes : **les communes nouvelles**.

La loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes est venu renforcer et détailler ce dispositif.

La commune nouvelle permet de rassembler des communes voisines au sein d'un même territoire pour mieux organiser les services de proximité tout en garantissant le maintien de l'identité des anciennes communes par les mécanismes des communes déléguées et de la conférence municipale.

Une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes contiguës selon quatre procédures distinctes :

- 1°) à la demande de tous les conseils municipaux des communes concernées ;
- 2°) à la demande des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même établissement public (EPCI) à fiscalité propre, représentant plus des 2/3 de la population totale de celui-ci ;
- 3°) à la demande de l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre, en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de toutes ses communes membres ;
- 4°) à l'initiative du préfet.

La commune nouvelle est substituée aux communes fusionnées dans tous leurs droits et obligations.


La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

A ce jour, dans le département :



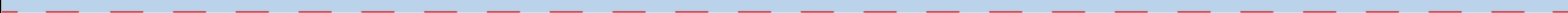
- 3 communes de l'arrondissement de Jonzac : Réaux, Moings et Saint-Maurice de Tavernole ont décidé de créer au 1^{er} janvier 2016 une commune nouvelle ayant pour nom Réaux sur Trèfle et dont le siège est fixé à Réaux.(arrêté préfectoral du 6 juillet 2015).

- deux projets de création de commune nouvelle sont actuellement en cours de réflexion sur l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély :

- un projet entre les communes de La Benate et Saint-Denis du Pin qui serait susceptible d'aboutir pour le 1^{er} janvier 2016
- un projet entre 5 communes Bernay , Courant, Migré, Saint-Félix et Puyrolland.



Partie 2
Évolution
de la carte des EPCI
à fiscalité propre



Propositions de modifications en application de la loi NOTRe

I- Les EPCI à fiscalité propre

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit l'élaboration, pour chaque département, d'un Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce document doit respecter les obligations suivantes :

- couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre
- suppression des enclaves et discontinuités territoriales

Depuis le 1^{er} janvier 2014, et suite aux évolutions intervenues en application de la loi RCT du 16 décembre 2010 dans le département de la Charente-Maritime, ces deux conditions sont respectées.

Le schéma doit également tenir compte du relèvement du seuil de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15 000 habitants.

Les adaptations possibles permettant de déroger, dans certains cas, à ce seuil de population pour tenir compte de la spécificité des territoires, et liées en particulier à la densité démographique, ne peuvent s'appliquer en Charente Maritime.

En effet, le seul EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 15 000 habitants, la communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, ne remplit pas les conditions prévues par la loi à cet égard, à savoir :

- pour les EPCI dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale, le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartient la majorité des communes du périmètre et la densité nationale.

Or, la densité nationale étant fixée à 103,4 (chiffre INSEE), celle de la Charente-Maritime à 91,6 et celle de la CDC Gémozac à 51,9 ; la densité de la CDC de Gémozac n'est donc pas inférieure à la moitié de la densité nationale (51,7).

- Pour les EPCI dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale.

La densité de la CDC Gémozac n'étant pas inférieure à 30 % de la densité nationale (31,02), cette dérogation ne peut être envisagée.

- Pour les EPCI incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole a, certes, fait l'objet d'une extension de périmètre à la commune de Thézac durant cette période, mais n'a pas été concernée par une fusion.

En conséquence, il convient d'envisager la fusion de la CDC de Gémozac avec un EPCI à fiscalité propre limitrophe.

Les modifications de périmètre suivantes sont donc intégrées dans le projet de SDCI.

La Fusion entre la Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole et la Communauté de communes Charente-Arnoult, Coeur de Saintonge étendue à la commune de Saint-Romain de Benet :

Depuis l'extension de son périmètre à la commune de Thézac, la Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole est composée de 16 communes et 13 687 habitants.

La Communauté de communes Charente-Arnoult, Coeur de Saintonge comporte quant à elle, 18 communes et 16 443 habitants depuis le 1^{er} janvier 2013, date de son extension de périmètre aux communes de Balanzac et Nancras qui appartenaient, tout comme Thézac, à la Communauté de communes des Bassins Seudre et Arnoult, laquelle a été dissoute, après la répartition de ses communes membres vers les EPCI limitrophes.

La commune de Saint-Romain de Benet, qui compte 1 658 habitants, fait partie elle aussi de l'arrondissement de Saintes. Elle a rejoint la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA) depuis le 1^{er} janvier 2013 du fait de la dissolution de la Communauté de communes des Bassins Seudre et Arnoult.

Le positionnement géographique des 2 EPCI précités, peut justifier dans un premier temps l'adhésion de la commune de Saint Romain de Benet, qui permettra d'assurer une cohérence spatiale et la continuité entre les deux territoires, qui sont déjà associés au sein du syndicat mixte de la Saintonge Romane, porteur du SCOT.

De ce fait, le retrait de Saint Romain de Benet de la CARA et son intégration dans la future CDC constitueront une première étape dans la perspective d'une fusion avec la CDA de Saintes, également membre de ce syndicat mixte du Pays de la Saintonge Romane, actuellement composé des 3 EPCI à fiscalité propre.

Cette option permet ainsi de maintenir le périmètre du SCOT et d'envisager à terme, la constitution d'un seul EPCI sur ce territoire.

Les analyses socio-économiques permettent de constater également des convergences entre les deux territoires.

Les deux communautés de communes appartiennent en effet à la même strate démographique et représentent un territoire essentiellement rural.

Les bassins de vie :

Les deux communautés de communes regroupent plusieurs bassins de vie.

La majorité des communes de la CDC appartiennent au bassin de vie de Gémozac : Cravans, Gémozac, Jazennes, Rioux, Saint-Simon de Pellouaille, Tazac, Tesson, Thézac, Villars en Pons et Virollet.

Les communes de Thézac, Meursac, Montpellier de Médillan, Thaims et Saint-André de Lidon

quant à elles, relèvent du bassin de vie de Cozes, et la commune de Berneuil du bassin de vie de Pons.

Les communes de Rétaud, Nieul les Saintes et Soulignonne, se trouvent dans le bassin de vie de Saintes.

En matière de zones d'emploi :

L'ensemble des communes des deux communautés de communes ont pour principale zone d'emploi, le secteur de Saintes.

Les communes de Thézac, Meursac, Thaims, Saint-André de Lidon et Sainte-Gemme quant à elles, dépendent de la zone d'emploi de Royan et les communes de Beurley, La Vallée, Sainte-Radegonde, Trizay, Romegoux et Pont l'Abbé d'Arnoult de celle de Rochefort.

En termes de compétences:

Les deux communautés de communes sont toutes les deux des communautés de communes de proximité exerçant des missions de services publics locaux.

Elles exercent en effet des compétences analogues : logement, entretien de la voirie communautaire, gestion des déchets.

A l'examen du Coefficient d'intégration financière (CIF) de ces 2 EPCI :

- entre 0,380 et 0,458 pour la CDC de Gémozac

- entre 0,333 et 0,380 pour la CDC Charente-Arnoult Coeur de saintonge.

Il apparaît que le rapprochement des 2 communautés de communes permettra de faire bénéficier aux communes du territoire de la CDC Charente-Arnoult, Coeur de saintonge, de l'intégration fiscale de la CDC de Gémozac, du fait de l'exercice de compétences supplémentaires.

La CDC de Gémozac est en effet compétente en matière de construction et gestion d'équipements sportifs et d'équipements d'enseignement élémentaires et pré-élémentaires et d'équipements culturels, de création et gestion d'une police municipale intercommunale, de politique sociale (activités périscolaires, PEL, équipements d'accueil de la petite enfance, gestion d'un service d'aides ménagères et d'auxiliaires de vie).

La CDC a aussi mis en œuvre de manière anticipée la compétence GEMAPI prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

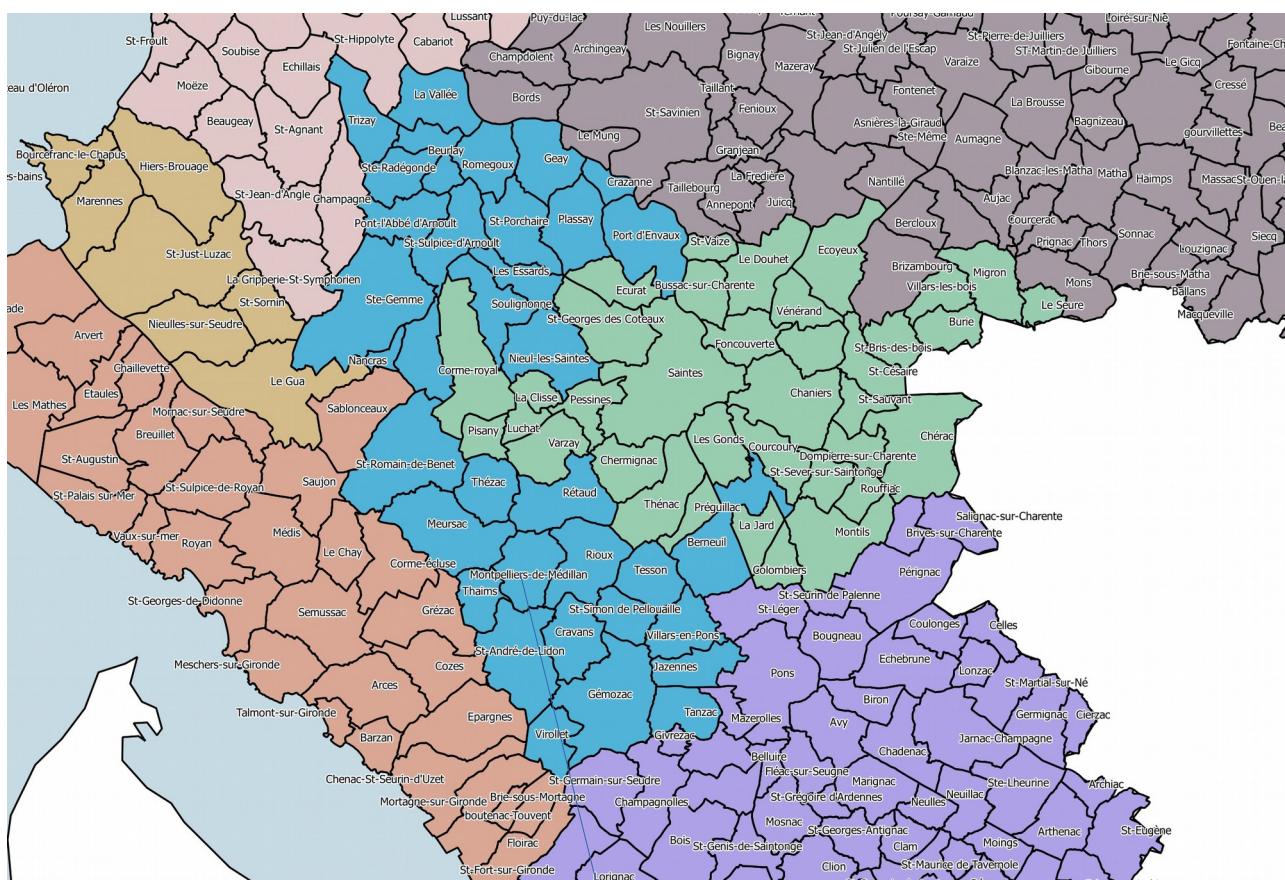
En matière de **solidarité territoriale**, les deux communautés de communes ont un potentiel financier similaire :

- Potentiel fiscal : moins de 436 € / habitant pour les deux CDC.

- Revenu moyen par habitant : entre 11 806 et 12 600 € / habitant pour les deux CDC.

Par ailleurs, la fusion sera facilitée par leur régime fiscal analogue à savoir la fiscalité professionnelle unique (FPU) avec la dotation générale de fonctionnement bonifiée (DGF).

En conclusion, la création d'une Communauté de communes composée de 35 communes et représentant 31 788 habitants issue d'une part de la fusion des 2 communautés de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole et Charente-Arnoult Coeur de saintonge, ainsi que l'extension de périmètre à la commune de Saint Romain de Benet, permettra d'élaborer un projet commun de développement, tout en disposant, du fait de sa taille et de sa population, d'un potentiel économique et social, adapté aux enjeux de ce territoire.



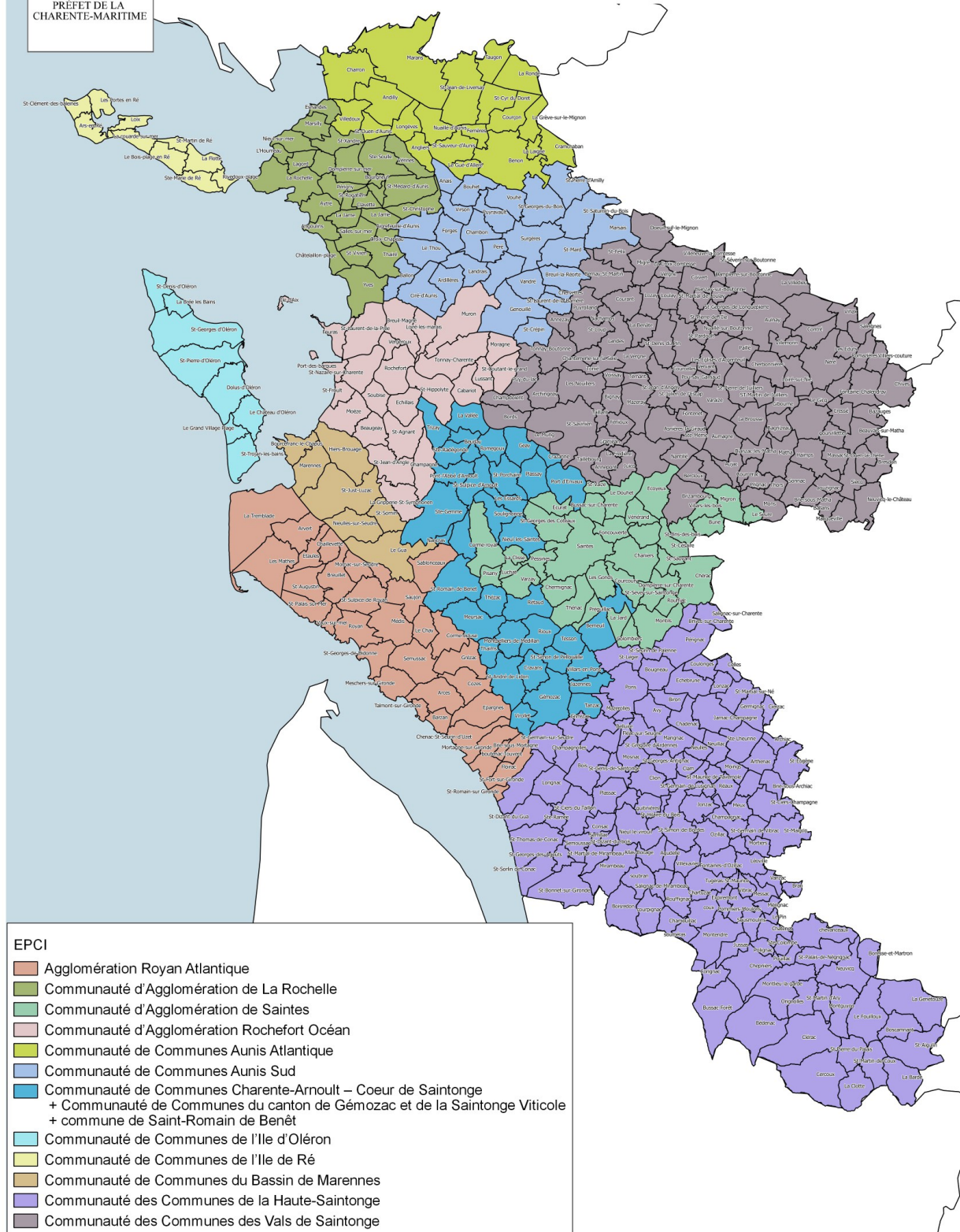
Fusion entre la
 CDC de Gémozac et la CDC Charente-Arnoult
 + St Romain de Benet

Carte des propositions de la nouvelle carte de l'intercommunalité

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME


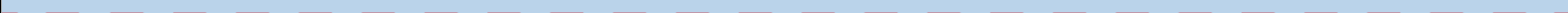


Scénario de fusion
Communauté de Communes Charente-Arnoult – Coeur de Saintonge
Communauté de Communes du canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole
commune de Saint-Romain de Benêt





Partie 3
Évolution
de la carte
des syndicats
intercommunaux



L'article 33 de la loi NOTRe du 9 août 2015, codifié à l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit:

- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats
- Le transfert à un EPCI à fiscalité propre, de compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes.

Pour la mise en œuvre de ces orientations, l'article 40 de cette même loi permet de modifier le périmètre d'un syndicat mais aussi de dissoudre ou de fusionner des syndicats de communes ou syndicats mixtes.

Pour l'ensemble du département de la Charente-Maritime, un recensement des syndicats a été réalisé par arrondissement, afin de déterminer les évolutions à envisager afin de rationaliser les structures syndicales.

Les propositions de dissolution qui suivent prennent en considération :

- la faible activité des syndicats notamment au vu de leur budget
- l'objet du syndicat, dans la mesure où les compétences pourraient être exercées par voie de convention entre les communes ou confiées un EPCI à fiscalité propre dans le cadre de prestations de service.

Il s'agit principalement des syndicats ayant pour objet l'acquisition en commun de matériel ou la gestion de personnel.

Les propositions de dissolution des syndicats de communes :

		Nom du groupement	Compétence	Communes	Observations
1	Rochefort	SI DE GESTION D'UN VEHICULE ET DE MATERIEL DE VOIRIE DE GENOUILLE	acquisition en commun de matériels	Genouillé Saint-Crépin	Les communes de Genouillé et Saint-Crépin adhérent au Département de Construction et d'entretien de la Voirie des communes de la Charente-Maritime
2	Saintes	SI D'EMPLOI PERSONNEL DE BELLUIRE ET ST-QUANTIN-DE-RANCANNES	mise en commun de personnel	Belluire Saint-Quantin de Rancannes	Syndicat ne comportant qu'un seul agent
3	Saintes	SIVOM DE MIGRON - LE SEURE ET VILLARS LES BOIS	Voirie-mise en commun de personnels et acquisition en commun de matériels	Le Seure Migron Villars-Les-Bois	Projet de création d'une commune nouvelle
4	Saintes	SIVU DE BARZAN ET CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET	Gestion du Port des mourants	Barzan Chenac-Saint-Seurin d'Uzet	Le Département envisage de reprendre la concession du port
5	Saint-Jean d'Angély	SI DE GESTION VEHICULE DE SERVICE CHERVETTES - ST-LAURENT	gestion de matériels en commun	Chervettes Saint-Laurent-la Barrière	Syndicats ayant une faible activité
6	Saint-Jean d'Angély	SIVU Des Deux Rives	gestion de matériels en commun	Chantemerle-Sur-La Soie Nachamps Torxé	
7	Saint-Jean d'Angély	SIVU DE VERGNE - LA CROIX-COMTESSE ET ST SEVERIN-SUR-BOUTONNE	gestion de matériels en commun	La Croix Comtesse La Vergne Saint-Séverin-Sur-Boutonne	
8	Saint-Jean d'Angély	SIVU DE NUAILLE-SUR-BOUTONNE ET ST-GEORGES-DE-LONGUEPIERRE	gestion de matériels en commun	Nuailé-Sur-Boutonne Saint-Georges de Longuepierre	
9	Saint-Jean d'Angély	SIVU DE BRIZAMBOURG - BERCLOUX ET ECOYEUX	mise en commun de personnels et acquisition en commun de matériels	Brizambourg Bercloux Ecoyeux	
10	Saint-Jean d'Angély	SIVU DU PLANTIS D'ALNET	gestion de personnels en commun	Saint-Denis du Pin La Benate	
11	Jonzac	SI SECRETERIAT DE COUX - CHAUNAC ET EXPIREMONT	mise en commun de personnels administratifs	Coux Chaunac Expiremont	

12	Jonzac	SI DE CYLINDRAGE ET DE NETTOIEMENT DES CANTONS MONTGUYON - MONTLIEU-LA-GARDE	Voirie : mise en commun de personnels et acquisition en commun de matériels	Bedenac	Syndicats ayant une faible activité
				Boresse et Martron	
				Boscammant	
				Bussac Forêt	
				Cercoux	
				Chatenet	
				Chepniers	
				Chevanceaux	
				Clérac	
				La Barde	
				La Clotte	
				La Genétouze	
				Le Fouilloux	
				Le Pin	
				Mérignac	
				Montguyon	
				Montlieu La Garde	
				Neuviceq	
				Orignolles	
				Polignac	
Pouillac					
Saint-Aigulin					
Saint-Martin d'Ary					
Saint-Martin de Coux					
Saint-Pierre du Palais					
Sainte-Colombe					
St Palais de Négrignac					
13	Jonzac	SI DE CHAMOUILAC ET SOUMERAS	acquisition en commun de matériels et voirie	Chamouillac Souméras	
14	Jonzac	SIVU DE MERIGNAC ET SOUSMOULINS	acquisition en commun de matériels	Mérignac Sousmoulins	
15	Jonzac	SIVU DE NEULLES ET DE NEUILLAC	acquisition en commun de matériels	Neulles Neuillac	

16	Jonzac	SI DE POMPES FUNEBRES D'ARCHIAC	pompes funèbres	Allas-Champagne	
				Archiac	
				Arthenac	
				Brie sous Archiac	
				Cierzac	
				Germignac	
				Saint-Ciers-Champagne	
				Saint-Eugène	
				Saint-Germain de Vibrac	
				Saint-Maigrin	
Sainte-Lheurine					
17	Jonzac	SI DE POMPES FUNEBRES DE JARNAC - CHAMPAGNE	pompes funèbres	Celles	Syndicats ayant une faible activité
				Jarnac-Champagne	
				Neuillac	
				Saint-Martial-sur-Né	
18	Jonzac	SYNDICAT DES COMMUNES DU CANTON DE MONTGUYON		Boresse-et-Martron	
				Boscammant	
				Cercoux	
				Clérac	
				La Barde	
				La Clotte	
				La Genétouze	
				Le Fouilloux	
				Montguyon	
				Neuicq	
				Saint-Aigulin	
				Saint-Martin-d'Ary	
				Saint-Martin-de-Coux	
Saint-Pierre-du-Palais					

Soit au total 18 dissolutions et fusions de syndicats pour le département dont:

1 pour l'arrondissement de Rochefort

3 pour l'arrondissement de Saintes

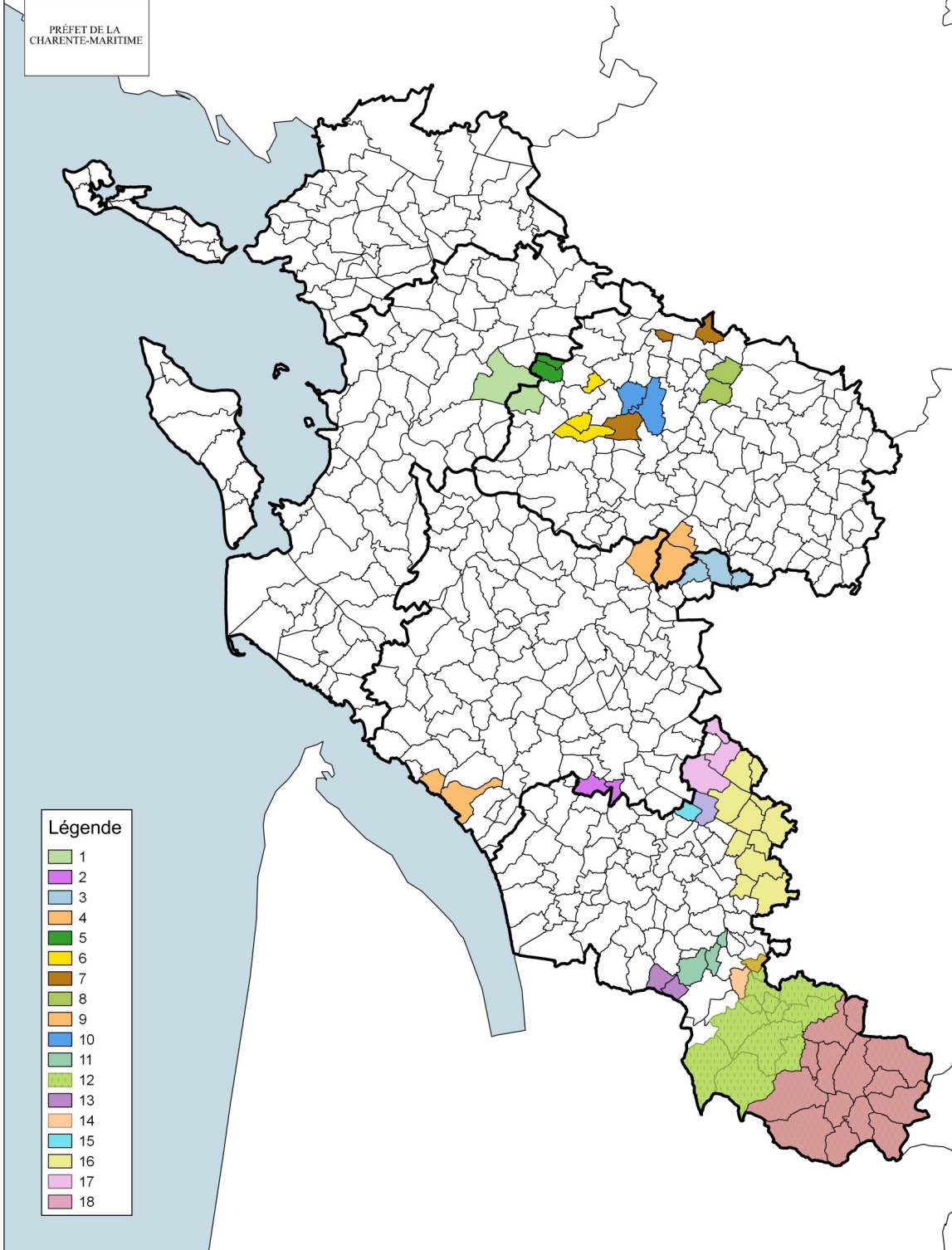
6 pour l'arrondissement de St-Jean d'Angely

8 pour l'arrondissement de Jonzac



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Propositions de dissolution de syndicats de communes



- Légende
- 1
 - 2
 - 3
 - 4
 - 5
 - 6
 - 7
 - 8
 - 9
 - 10
 - 11
 - 12
 - 13
 - 14
 - 15
 - 16
 - 17
 - 18

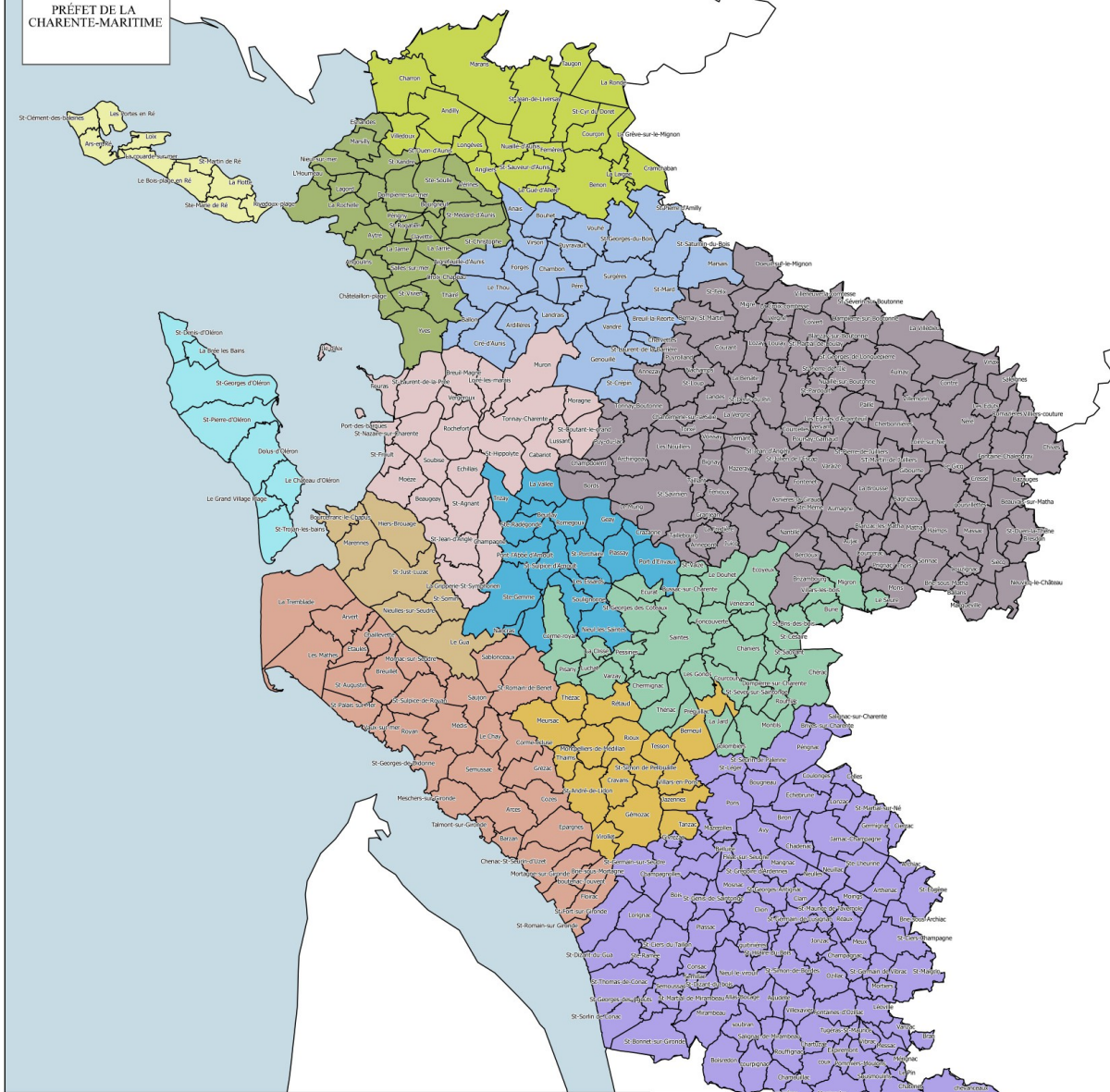
Annexes



PRÉFET DE LA
CHARENTE-MARITIME

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

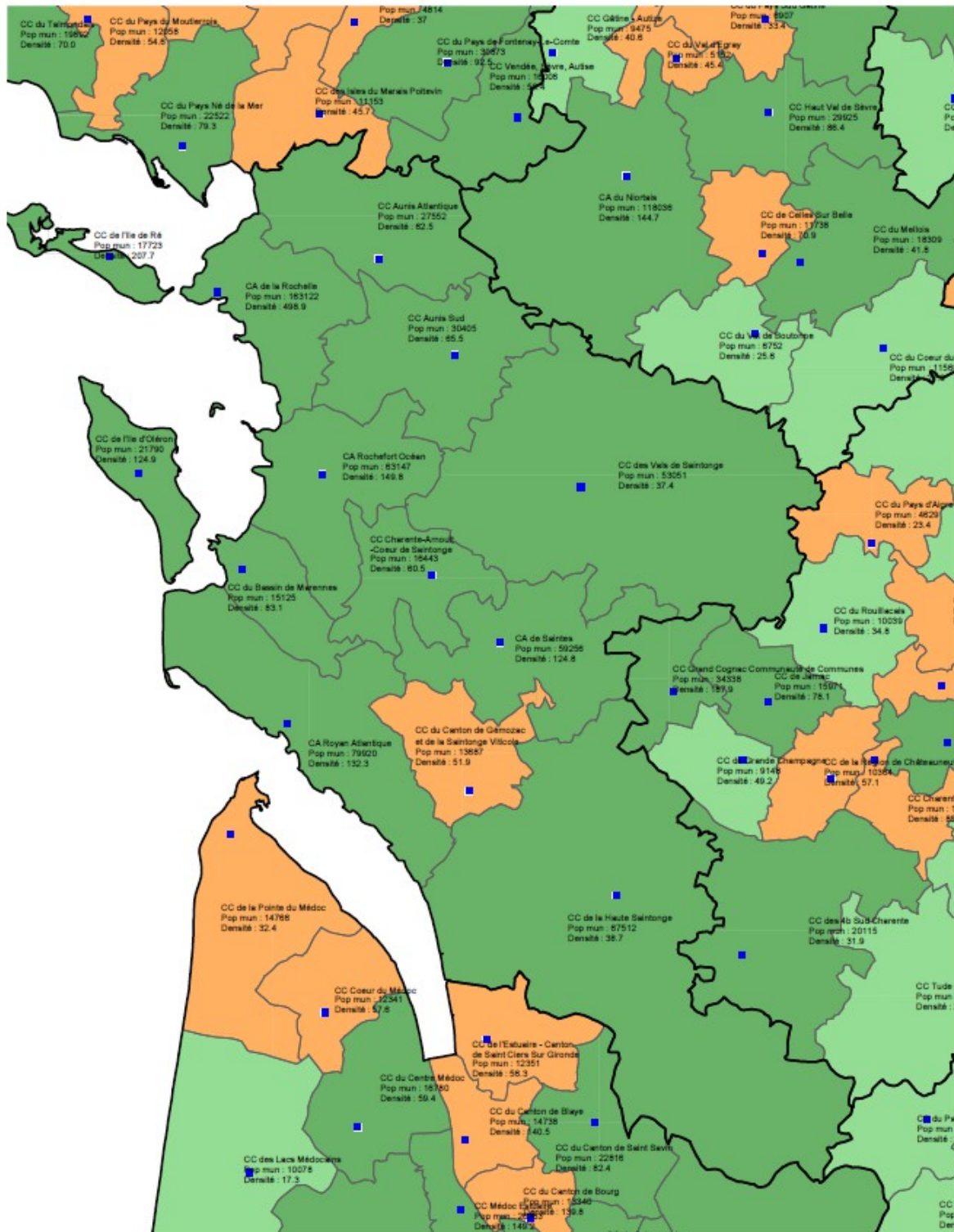
Situation de l'intercommunalité au 1er janvier 2014



- EPCI**
- Agglomération Royan Atlantique
 - Communauté d'Agglomération de La Rochelle
 - Communauté d'Agglomération de Saintes
 - Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
 - Communauté de Communes Aunis Atlantique
 - Communauté de Communes Aunis Sud
 - Communauté de Communes Charente-Arnoult – Coeur de Saintonge
 - Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
 - Communauté de Communes de l'Île de Ré
 - Communauté de Communes du Bassin de Marennes
 - Communauté de Communes du canton de Gemozac et de la Saintonge Viticole
 - Communauté des Communes de la Haute-Saintonge
 - Communauté des Communes des Vals de Saintonge

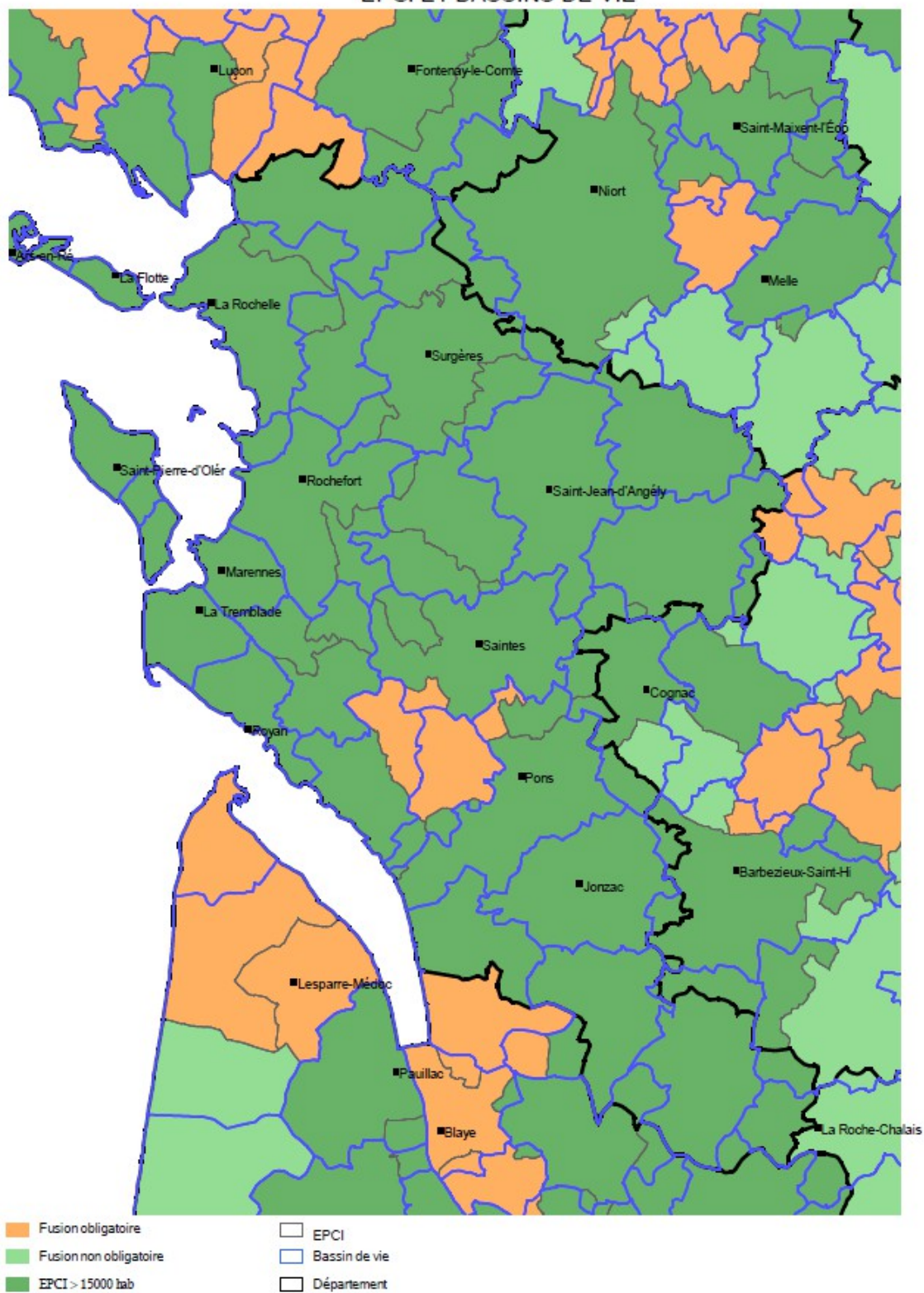
CHARENTE-MARITIME

EPCI DEVANT FUSIONNER

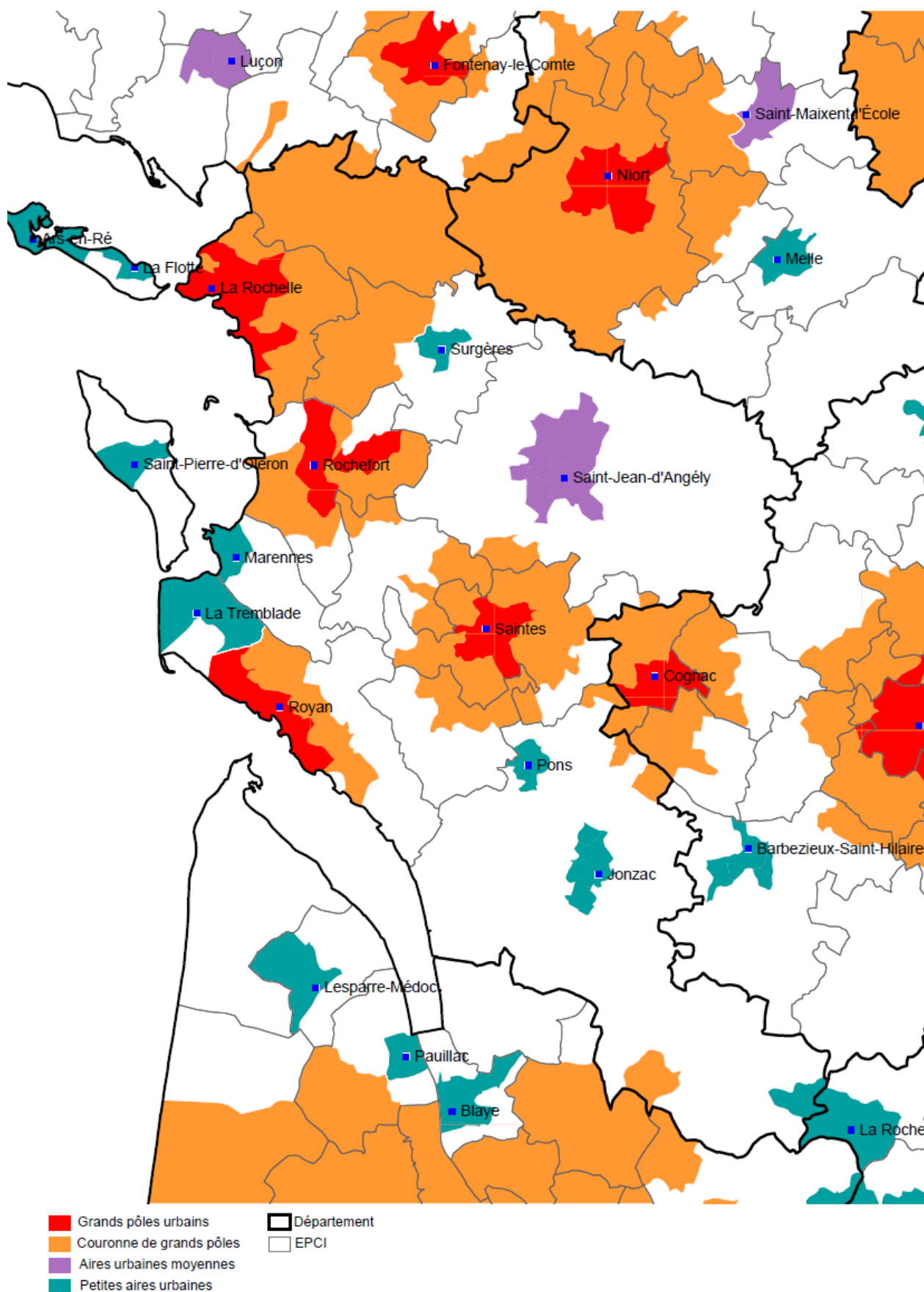


- Fusion obligatoire
- Fusion non obligatoire
- EPCI de plus de 15 000 hab.
- Département
- EPCI

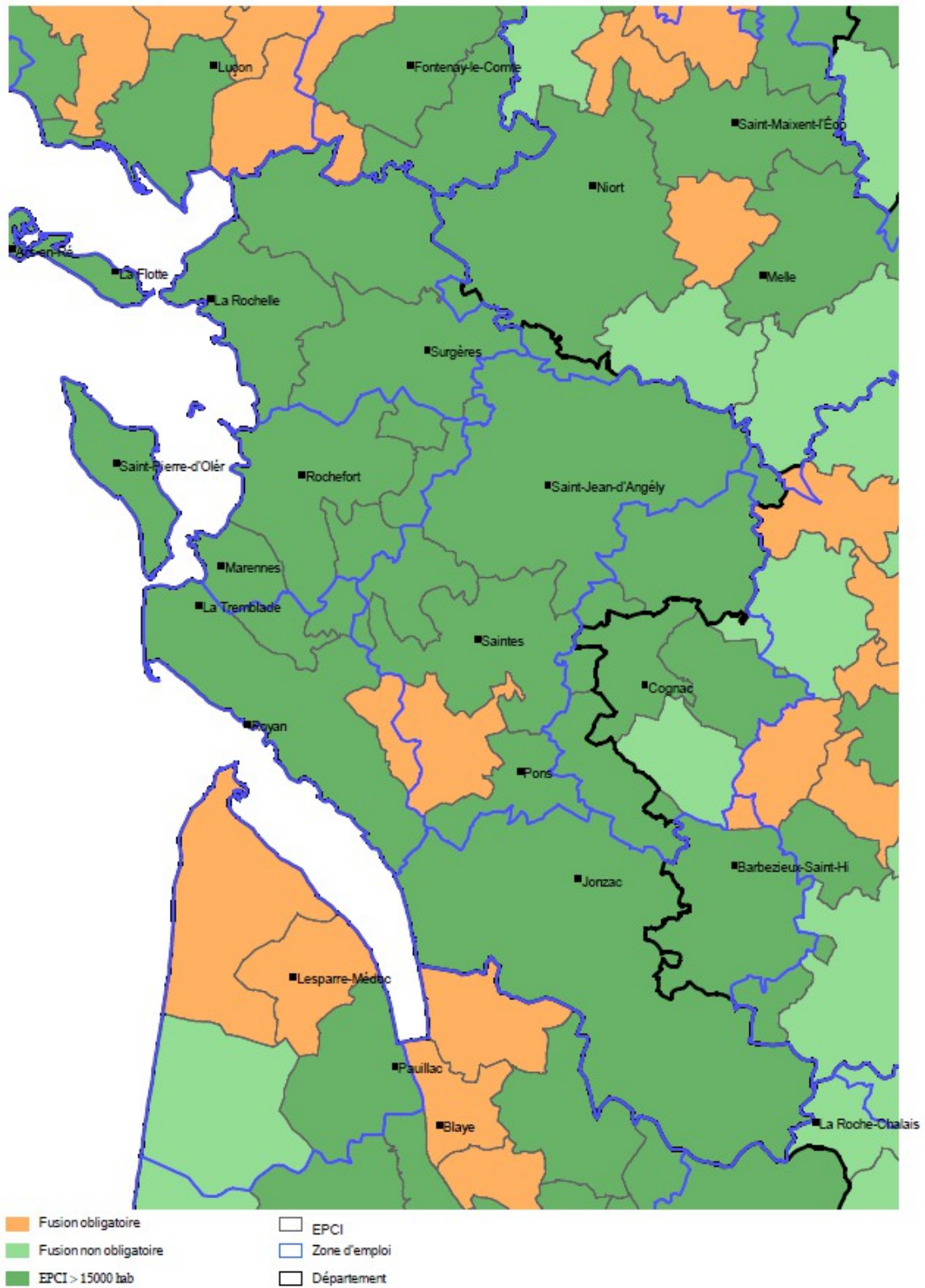
CHARENTE-MARITIME
EPCI ET BASSINS DE VIE



CHARENTE-MARITIME EPCI ET AIRES URBAINES

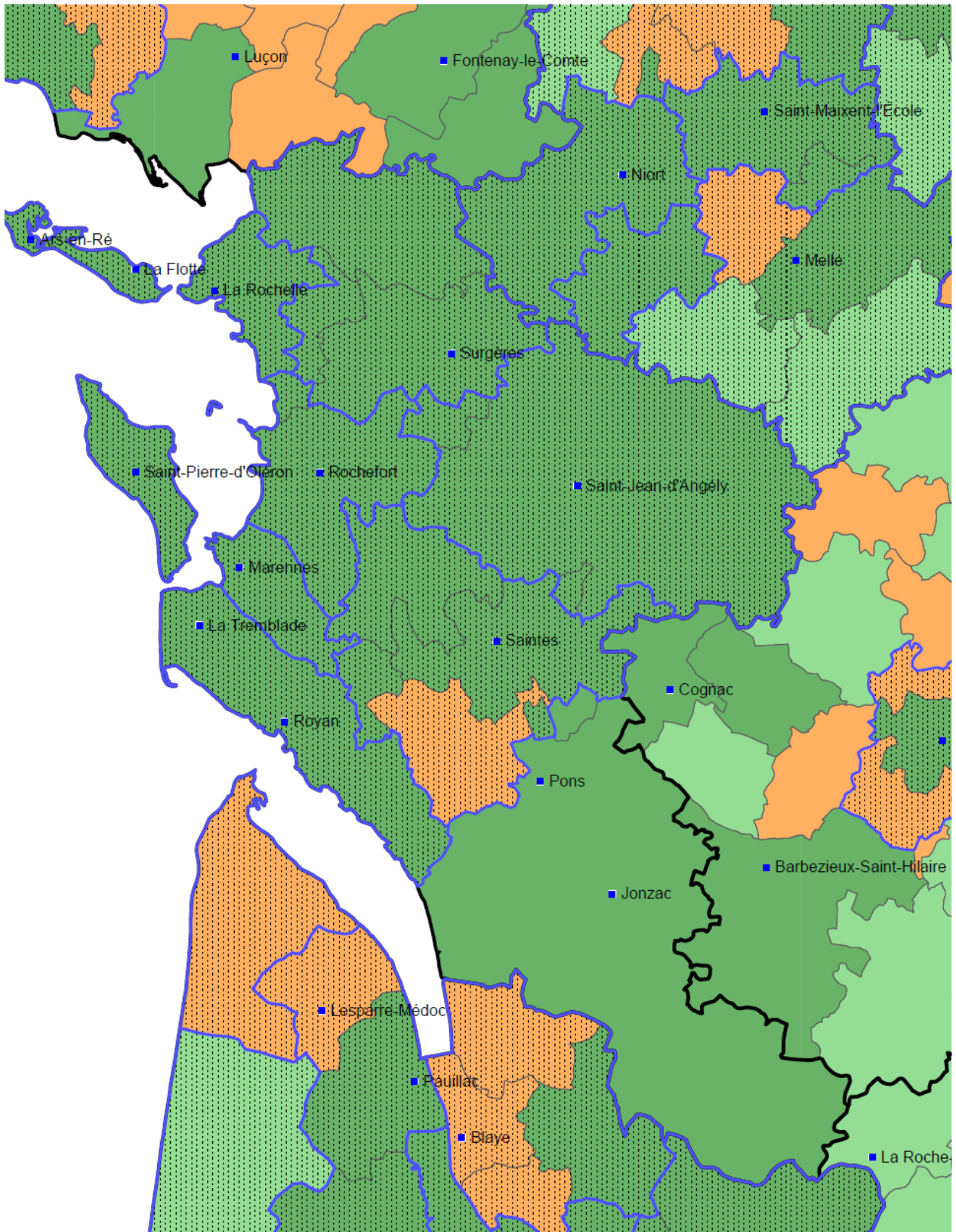


CHARENTE-MARITIME EPCI ET ZONES D'EMPLOI



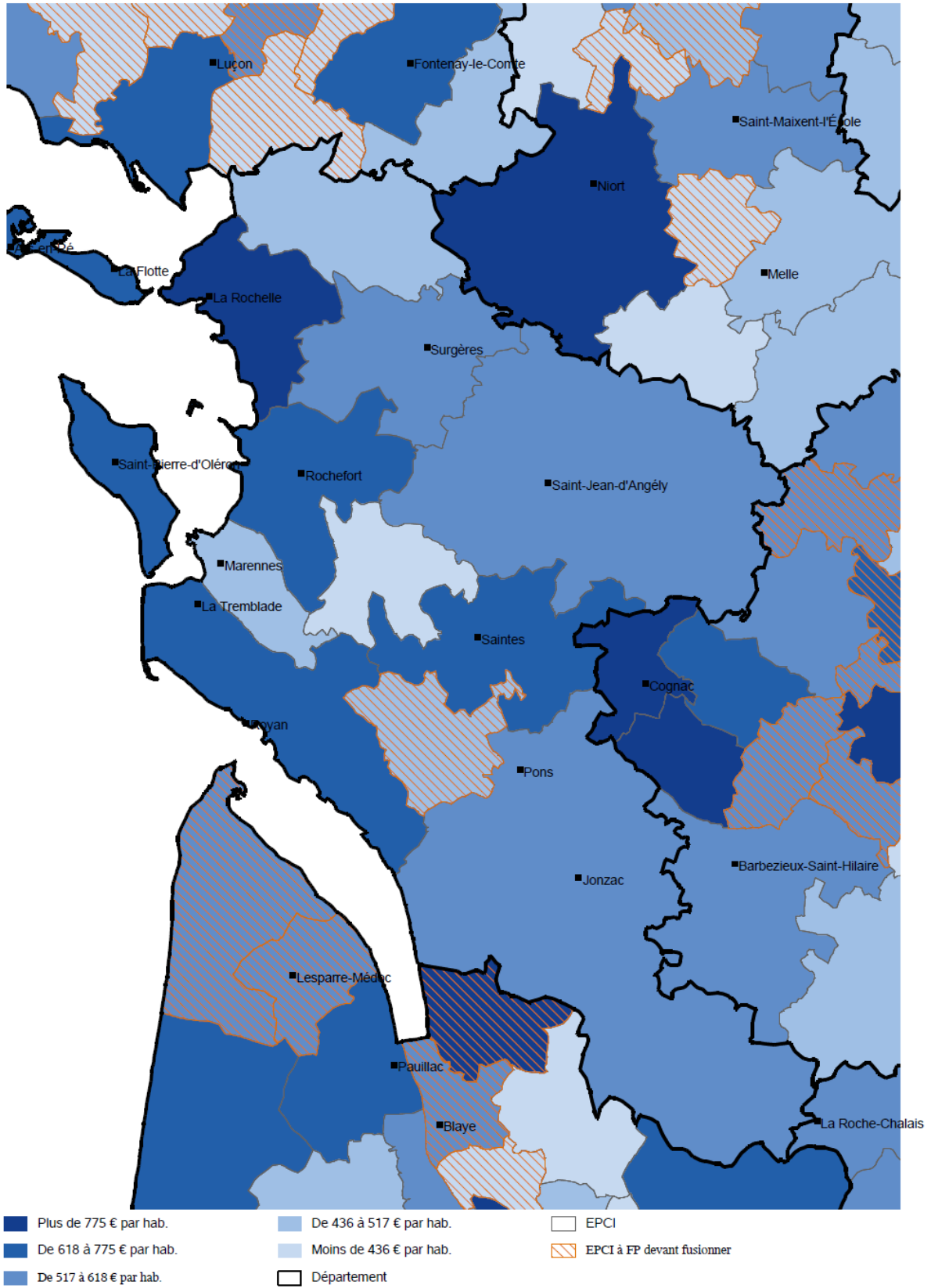
CHARENTE-MARITIME

EPCI ET SCOT

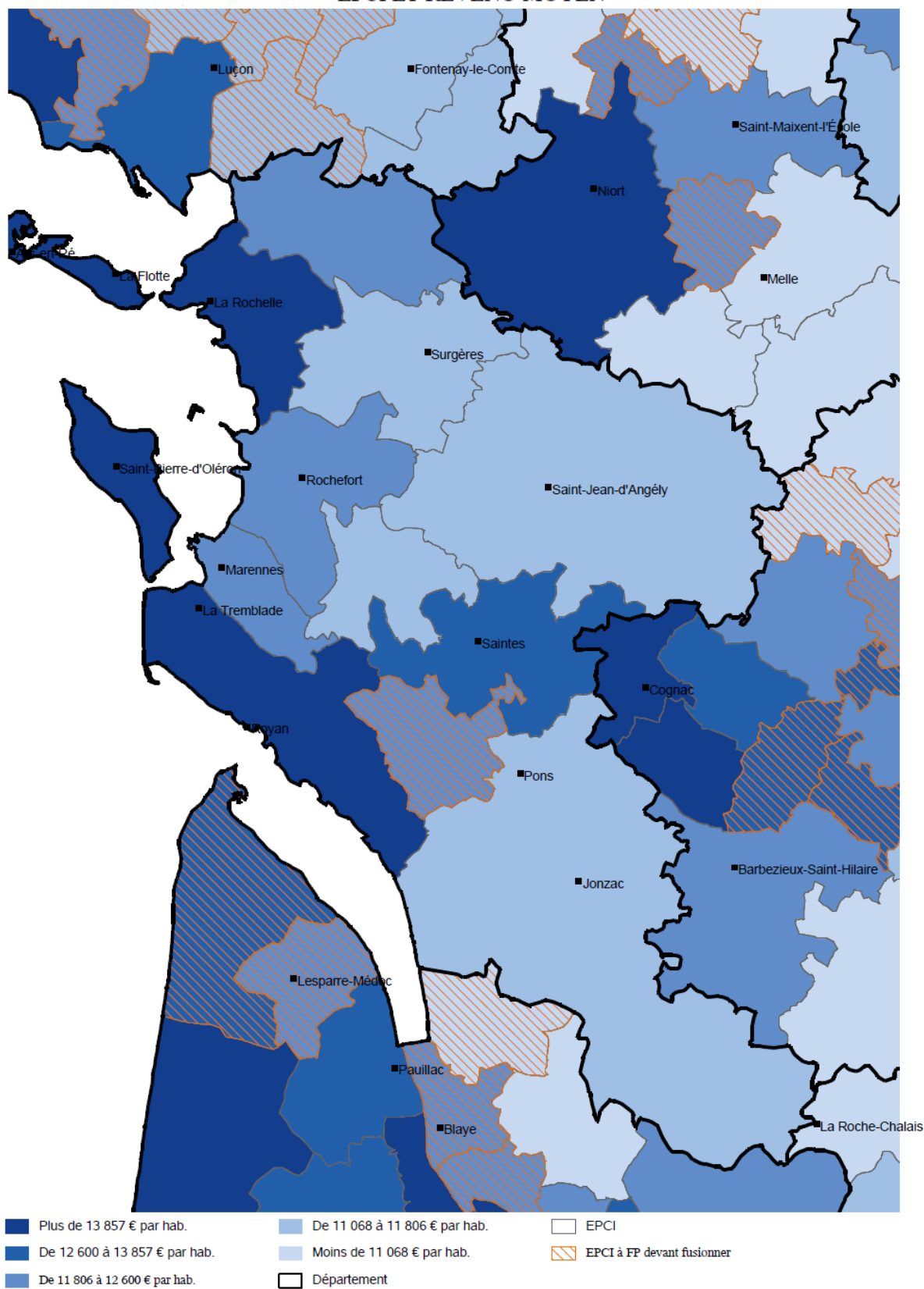


- Fusion obligatoire
- Fusion non obligatoire
- EPCI de plus de 15 000 hab.
- Département
- EPCI
- SCOT

CHARENTE-MARITIME
EPCI - POTENTIEL FISCAL AGREGÉ

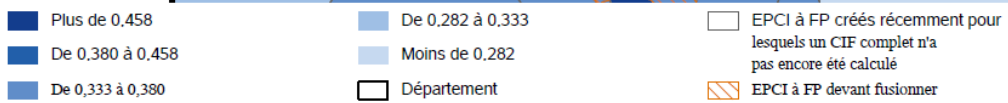
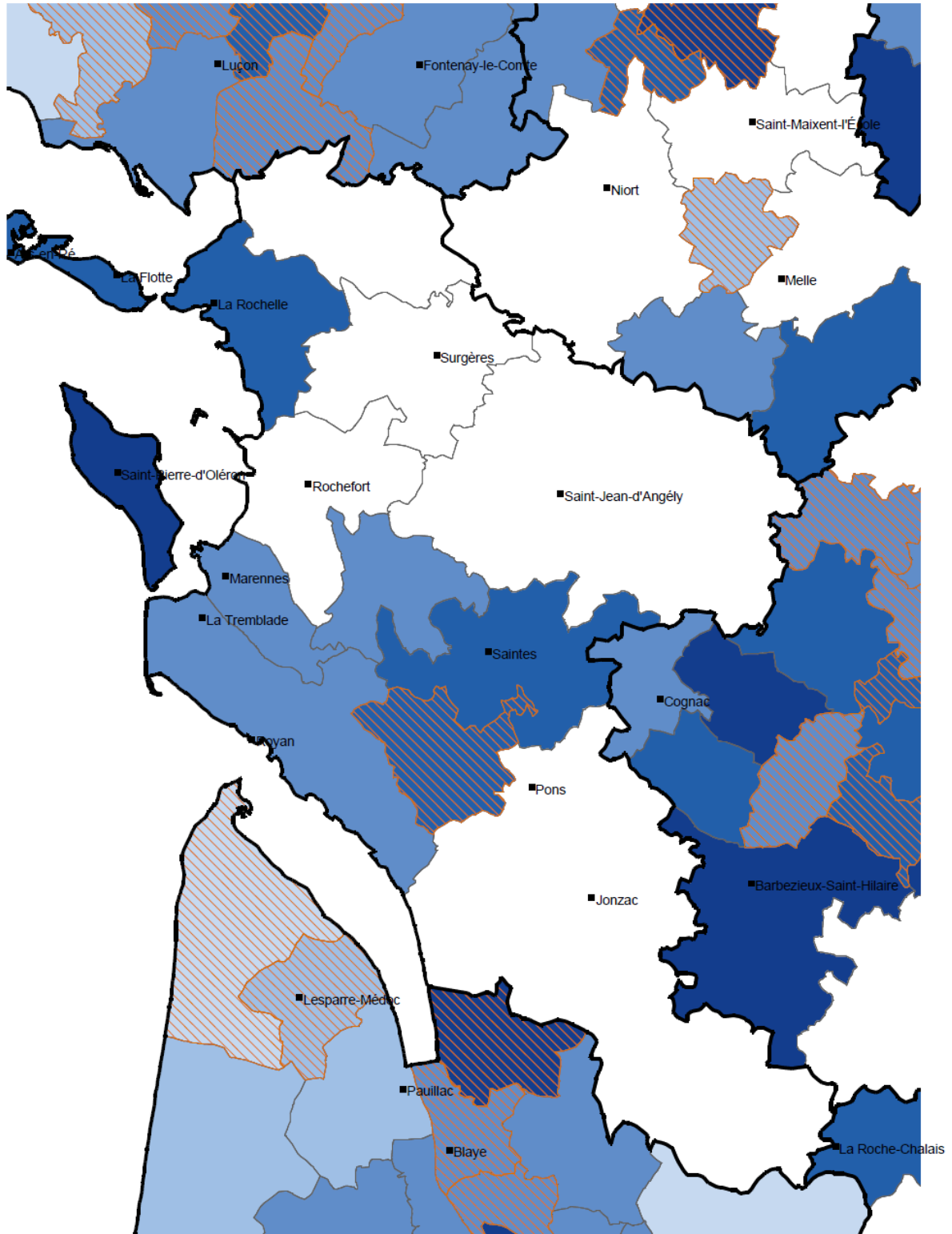


CHARENTE-MARITIME
EPCI ET REVENU MOYEN

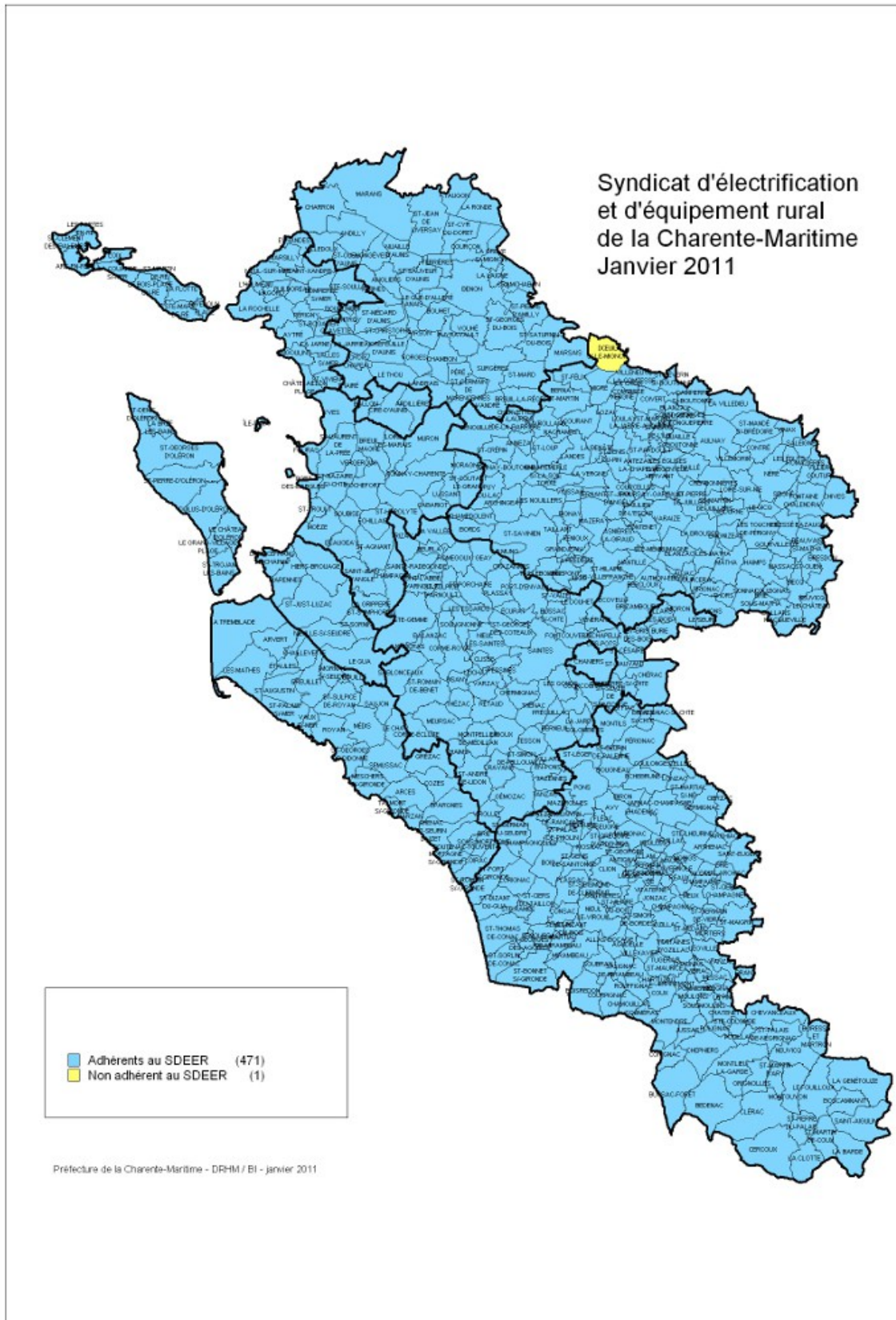


CHARENTE-MARITIME

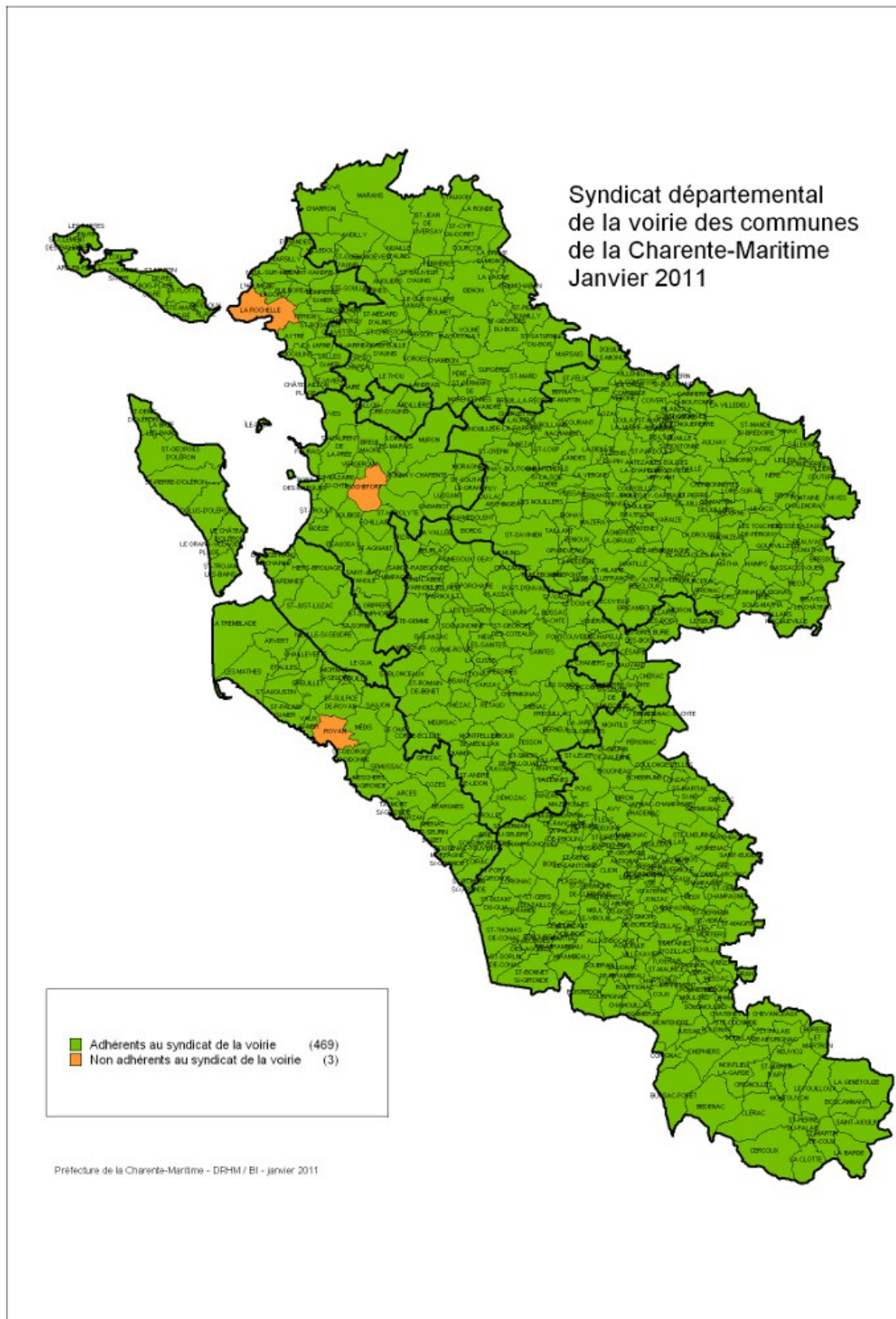
EPCI ET CIF

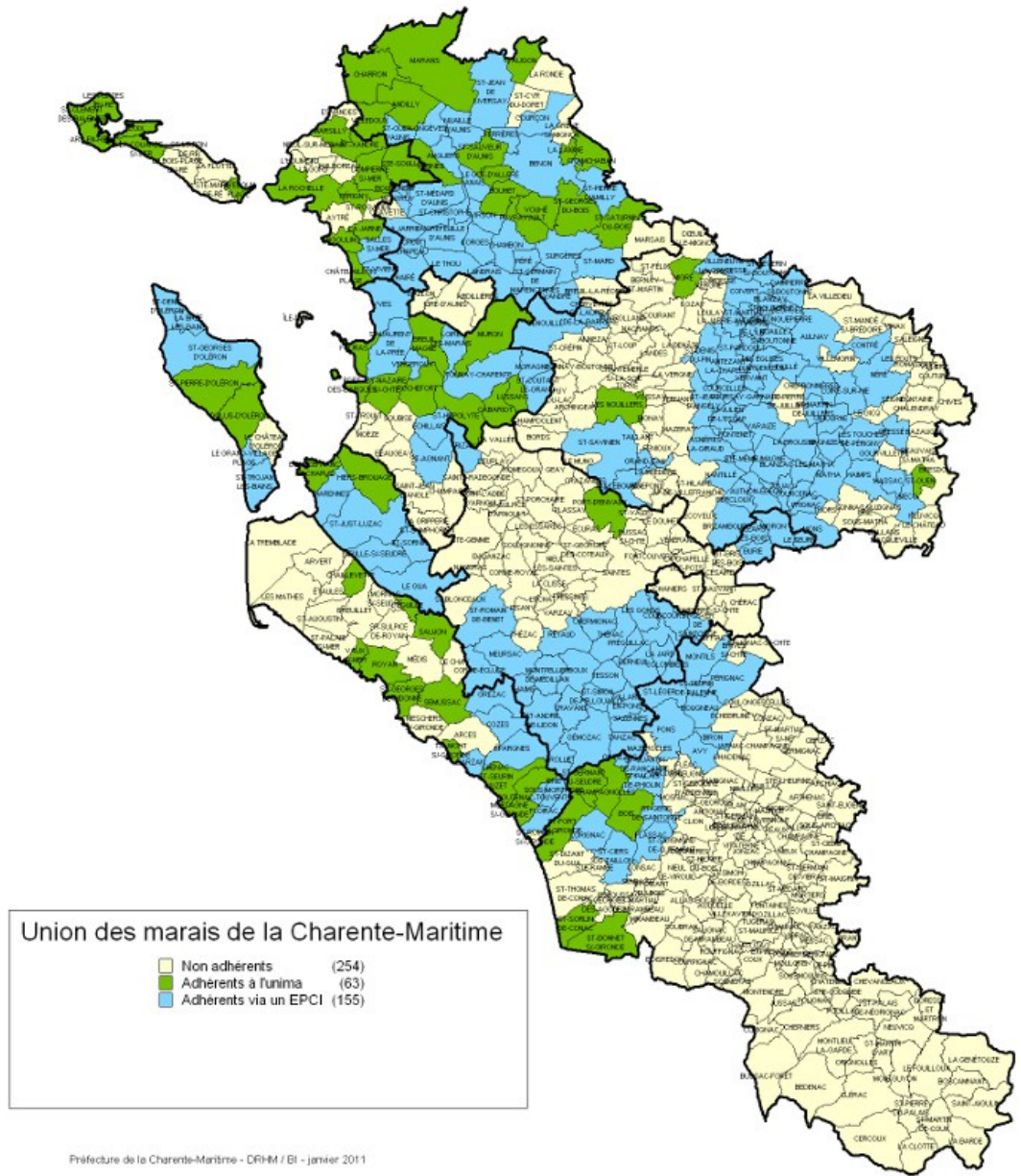


Le SDEER

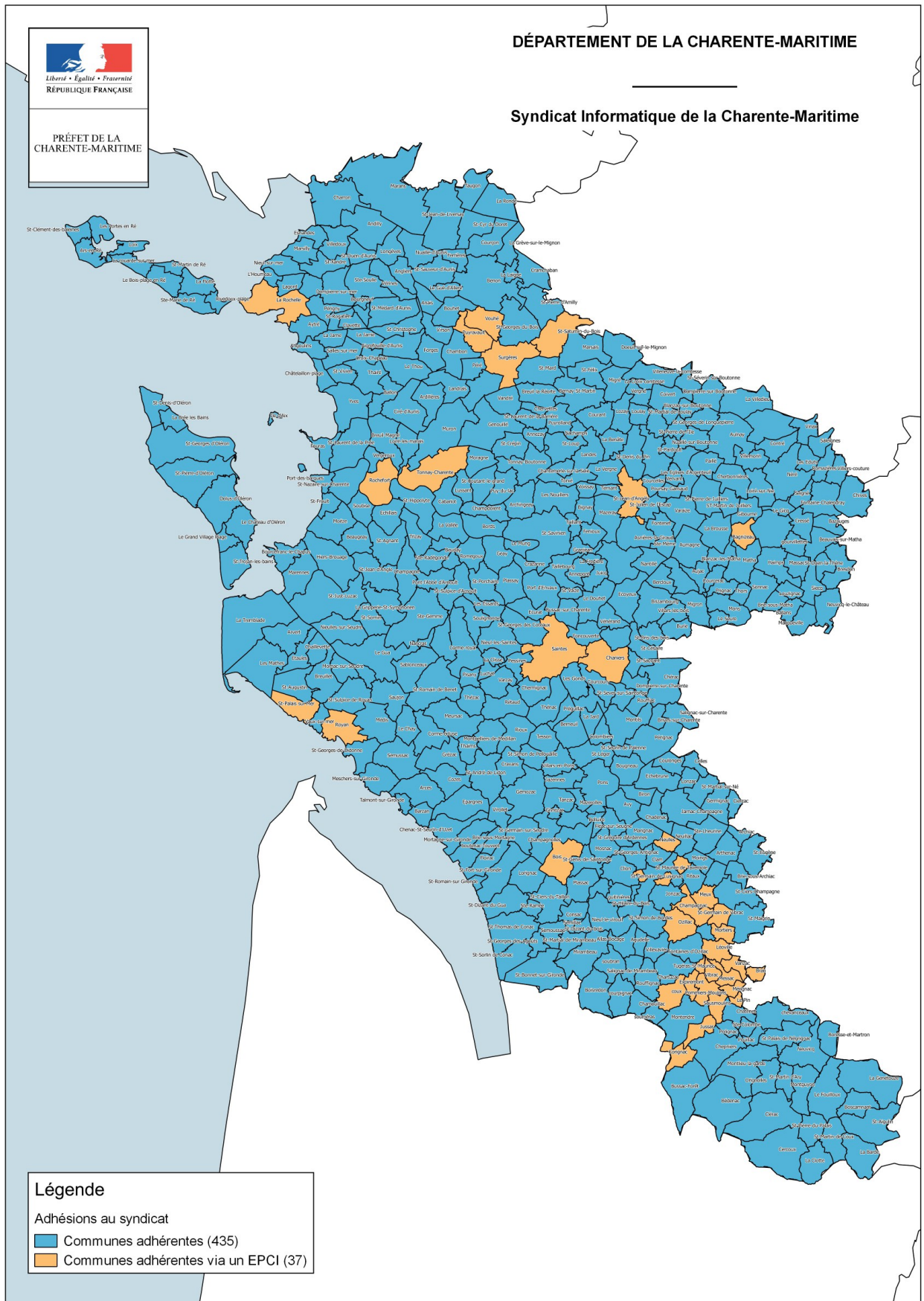


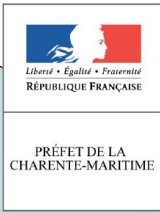
Le syndicat départemental de la voirie





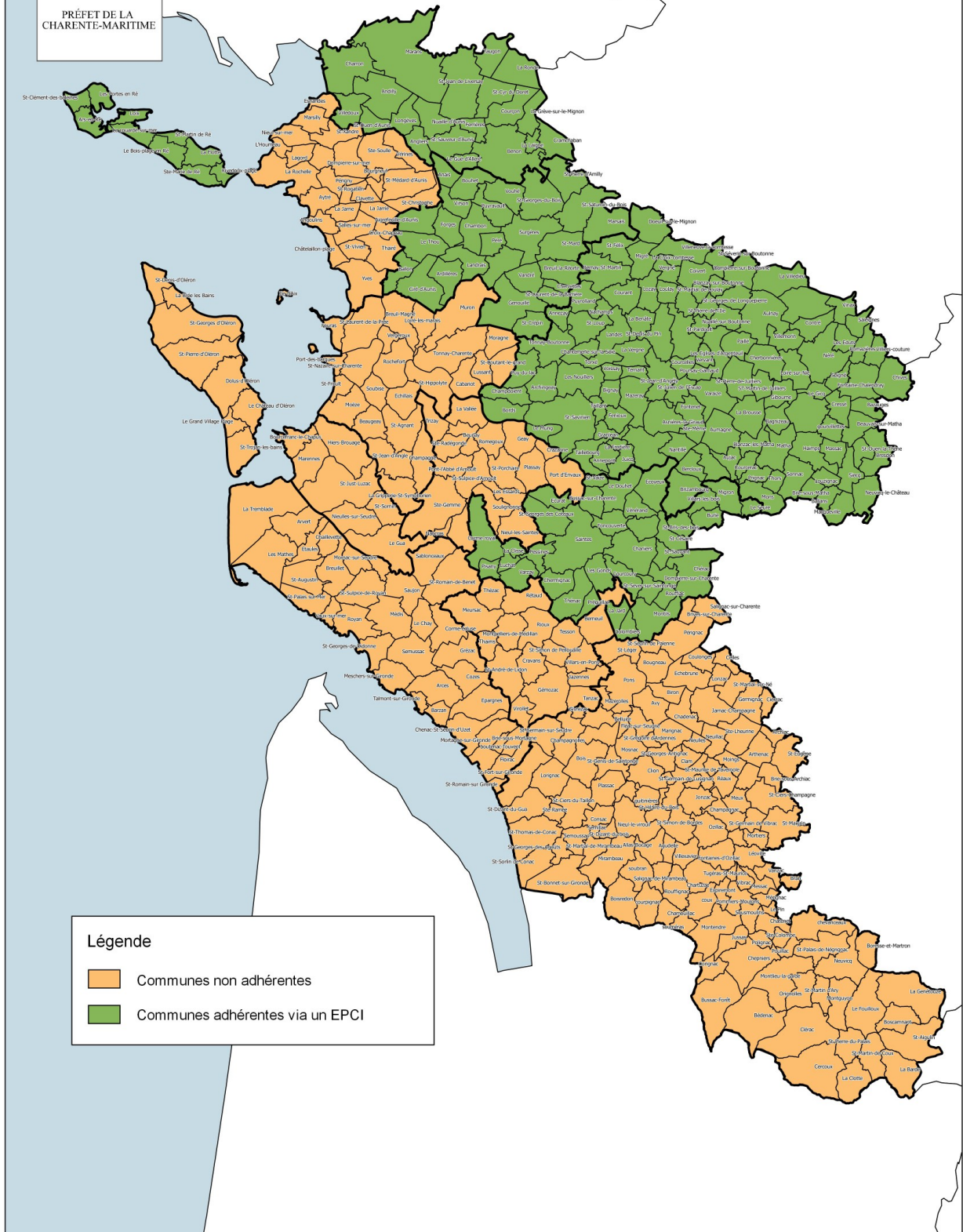
Le Syndicat informatique de Charente-Maritime :





DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Syndicat mixte CYCLAD





PRÉFET DE LA
CHARENTE-MARITIME

Propositions de dissolution de syndicats de communes

